

AU_MColin_2019

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

CONTRAT DE VILLE DE NÎMES MÉTROPOLE

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

L'Etat

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La ville de Nîmes

La ville de Saint-Gilles

Le Département

La Région

La CAF

Le Rectorat

Le Procureur

L'agence régionale de santé

France travail

La Caisse des dépôts et consignations

Bpifrance

La Chambre de commerce et d'industrie

La Chambre de métiers et de l'artisanat

L'Etablissement public foncier d'Occitanie

Habitat du Gard

Un Toit pour tous

Grand Delta habitat

Erilia

La SFHE

CDC habitat

FDI habitat

La SEMIGA

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE



2

SIGNATAIRES

05



PREAMBULE

- Le contexte réglementaire
- Le contexte géographique
- Le précédent contrat de ville
- La géographie prioritaire actualisée

14



DIAGNOSTIC ACTUALISÉ DES QPV

- Profils des QPV
- Cohésion sociale
- Economie
- Cadre de vie
- Complément issu des volet ABS et CTG

46



GOVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

- Les instances techniques et de pilotage
- La place des habitants
- La programmation annuelle

50



ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

- Sécurité
- Emploi
- Lien social
- Réussite éducative
- Santé
- Transition écologique et cadre de vie
- Accès aux droits
- Culture et sport
- Mixité sociale

66



INVESTISSEMENT ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

- Investissement
- Nîmes Métropole
- Nîmes
- Saint-Gilles
- Département
- Région
- CAF
- Banque des territoires
- Bpifrance

82



ARTICULATION DU CONTRAT DE VILLE AVEC LES AUTRES POLITIQUES

84



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

86



ANNEXE : convention d'ATFPB

93

Liste des abréviations



PRÉAMBULE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE
LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE
LE PRECEDENT CONTRAT DE VILLE
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (ou loi Lamy), demeure toujours le cadre de référence de la politique de la ville.

Elle a introduit la notion de quartiers prioritaires (identifiés à l'aide d'un critère unique, celui du revenu), créé le contrat de ville désormais piloté à l'échelle intercommunale, ouvert la porte des projets aux habitants avec la co-construction, et lancé le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le courrier aux préfets du ministre délégué chargé de la Ville et du Logement du 3 avril 2023, relatif à la prochaine génération de contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains (prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ; définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants ; articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ; intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés).

Les annonces par la Première ministre du Comité interministériel des villes du 27 octobre, qui mettent l'accent sur la transition écologique, la mixité sociale, l'emploi ou encore l'éducation dans les quartiers prioritaires (relayées par un message du sous-préfet aux partenaires du contrat de ville du 31 octobre).

Le courrier aux partenaires signataires des contrats de ville du département du Gard du préfet du 20 novembre 2003 relatif à la démarche de renouvellement des contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

La circulaire du 18 décembre 2023, relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (conduire des actions pour faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les QPV et en faire part).

Le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des QPV et à ses modalités particulières de détermination.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des QPV dans les départements métropolitains.

L'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 (mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire, participation citoyenne, articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes pour mieux mobiliser le droit commun), relayée le 12 janvier par un message du sous-préfet.

L'ANCT a signé le 22 novembre 2023 **des conventions cadres** avec les organismes suivants : **l'ADEME, l'ANAH, l'ANRU, la CDC et le CEREMA.**

LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Créée le 1er janvier 2002 avec 14 communes, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, après 5 extensions successives, en comprend aujourd'hui 39, de la Camargue à la Gardonnenque, de la Vaunage aux Costières, pour une population de plus de 260 000 habitants. Au cœur de l'arc méditerranéen, elle fait partie, avec 5 autres EPCI et 2 Pays, du SCoT Sud Gard. A la charnière entre Provence et Languedoc, l'agglomération nîmoise est connectée aux territoires nationaux et internationaux par de grandes infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien.

Les deux communes les plus peuplées de l'agglomération sont concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville : la ville centre Nîmes, qui comprend 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et Saint-Gilles, qui en comporte un. Ces deux villes principales offrent une diversité d'habitat et concentrent la majeure partie des ménages en situation modeste ou en grande précarité.

Les 6 QPV nîmois sont ainsi répartis : un à l'ouest de la ville, Pissevin-Valdegour (PV), trois au centre, Gambetta-Richelieu (GR), route de Beaucaire (RB) et Nemausus-Jonquilles-Hautes Magailles-Oliviers (NJHMO), et deux à l'est, Chemin-bas d'Avignon-Clos d'Orville (CBACO) et Mas de Mingue (MM).

A Saint-Gilles, le QPV recouvre deux territoires qui lui donnent son nom, Sabatot-centre ancien (présentation détaillée des QPV ci-après dans le diagnostic).



Outre la politique de la ville, compétence obligatoire, d'autres compétences (facultatives ou obligatoires) de Nîmes Métropole, à articuler avec le contrat de ville, concernent les habitants de ses quartiers prioritaires, parmi lesquelles notamment :

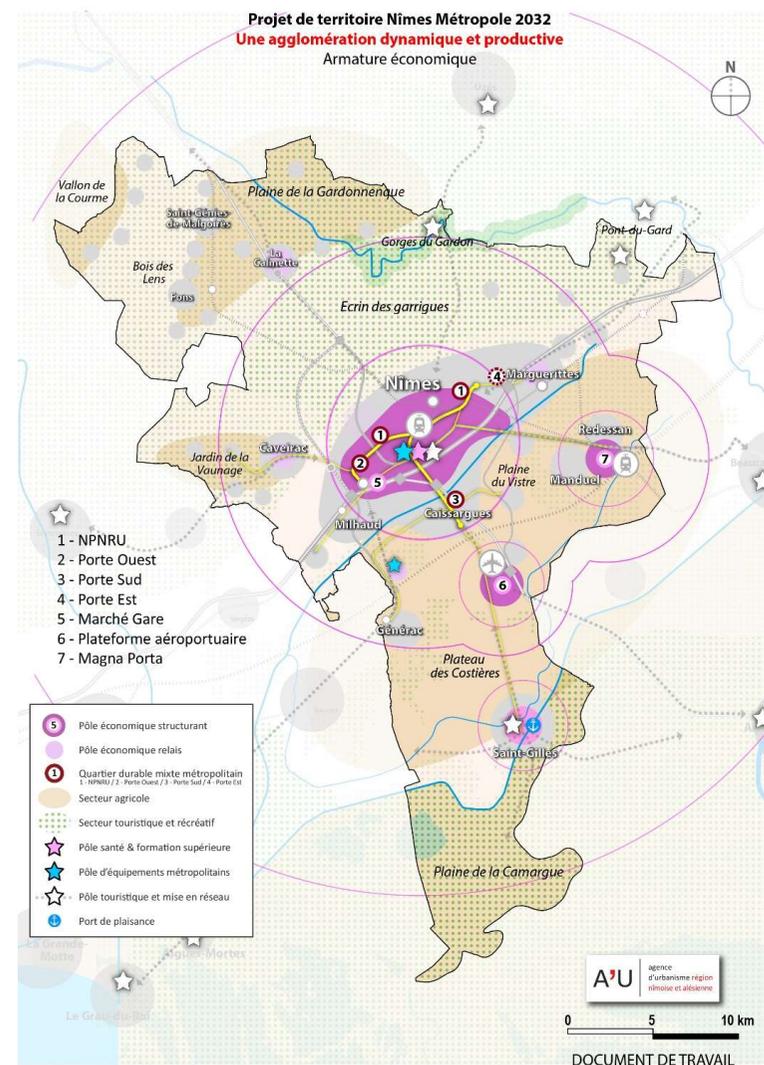
- Le développement économique
- Les mobilités
- L'équilibre social de l'habitat
- La collecte et le traitement des déchets ménagers
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les partenaires signataires du contrat de ville exercent aussi de nombreuses compétences, dites de droit commun (par opposition à la politique de la ville), que chacun a prévu de mobiliser au profit des habitants des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole, afin de leur apporter le même niveau de services, qu'il s'agisse de l'État, des communes, du Département, de la Région, etc.

LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le projet de territoire de Nîmes Métropole 2030, feuille de route en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de développement économique, de politique de la ville, de préservation de l'environnement et de gestion des ressources pour la prochaine décennie, a fait l'objet d'une actualisation concertée en 2022, pour devenir **le projet de territoire Nîmes éco-Métropole 2032**. L'objectif de cette actualisation est l'intégration de nouvelles orientations stratégiques (une relance massive de l'économie à court terme et un développement durable et vertueux à moyen terme), de faire évoluer armature territoriale et projets urbains métropolitains par la prise en compte de la faisabilité des actions et des projets, l'articulation avec les documents cadre de l'agglomération (PLH : programme local de l'habitat, PDM : plan des mobilités, PCAET : plan climat air énergie territorial, PAT : projet alimentaire territorial) et schémas directeurs (eau potable, assainissement, déchets...), et l'adaptation aux nouvelles orientations des politiques contractuelles (Fonds européens, CPER : contrat de plan Etat-Région, Pacte vert pour l'Occitanie).

Parmi les projets et actions phares inscrits dans ce projet de territoire, citons les projets urbains du NPNRU (nouveau programme national de rénovation urbaine), qui concernent les 3 quartiers PV, CBACO et MM. Y figure aussi à ce titre l'ORCOD-IN (opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) menée à Pissevin.



LE PRECEDENT CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville 2015-2020 de Nîmes métropole, qui prolongeait le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), a été signé le 13 juillet 2015. Il a ensuite été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances pour 2019, et l'adoption du **protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2021-2022** du contrat de ville.

Enfin, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023. L'échéance de signature des contrats suivants, Engagements Quartiers 2030, a été fixée au 31 mars 2024.

Les orientations du précédent contrat de ville se déclinaient en :

- 3 orientations stratégiques générales

- Renforcer la mobilité de la population sur le territoire
- Equilibrer le peuplement et encourager la mixité
- Améliorer la maîtrise de la langue française

- 3 axes transversaux nationaux

- Le soutien à la jeunesse
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- La lutte contre les discriminations

- Des orientations stratégiques par pilier :

• PILIER COHESION SOCIALE

- Education culture sports** : optimiser les chances de réussite scolaire et d'accès à la culture et au sport
- Sécurité et prévention de la délinquance** : assurer la tranquillité publique et renforcer l'accompagnement des jeunes délinquants et récidivistes
- Santé** : l'accès aux soins et à la santé
- Favoriser le **mieux vivre ensemble** et la **citoyenneté**
- Soutenir et accompagner la **vie associative**

• PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Cadre de vie** : améliorer la qualité de vie et redonner de l'attractivité aux quartiers avec la participation des habitants
- Habitat et renouvellement urbain** : équilibrer le peuplement et reconfigurer les quartiers en faveur d'un habitat de qualité et une meilleure intégration urbaine.

• PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Développement économique et emploi** : développer une activité économique attractive et durable
- Insertion et emploi** : aider à l'insertion des publics les plus fragiles en favorisant les liens avec le monde de l'entreprise

LE PRECEDENT CONTRAT DE VILLE

Ces orientations par pilier, qui se déclinaient en plusieurs mesures d'accompagnement devant se traduire par la mise en œuvre d'actions concrètes, ont fait l'objet, lors de l'élaboration du PERR, d'un passage en revue afin de voir ce qui avait été fait (et comment) ou pas. La révision-prorogation du contrat avait notamment pour but le recentrage de l'intervention des partenaires sur les enjeux majeurs du contrat de ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), et la clarification-simplification des objectifs communs à l'ensemble des signataires du contrat (dans leur ambition et leur formulation). Le nouveau contrat s'efforcera de poursuivre cette volonté de clarification des enjeux propres aux quartiers prioritaires.

Les axes prioritaires mis en avant dans le PERR concernaient sans surprise les domaines suivants, que l'on retrouvera logiquement dans le nouveau contrat : l'éducation, l'emploi, la santé, la jeunesse, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance. S'y rajoutaient les axes transversaux suivants : l'égalité homme-femme, la professionnalisation des acteurs, le renforcement de la présence d'adultes et la médiation, la mobilité.



Rappel des **préconisations de l'évaluation finale du précédent contrat de ville** :

- Vigilance accrue pour Saint-Gilles et les QPV nîmois de PV et CBACO
- Accentuer les efforts sur le pilier emploi-insertion
- Poursuivre les efforts afin de pallier les problèmes de mobilité à Saint-Gilles
- Poursuivre et accroître les actions d'occupation du domaine public
- Utiliser l'ATFPB comme levier d'actions sur le cadre bâti et l'espace public, le lien social, etc.
- Poursuivre l'effort de soutien des ASL
- Mieux faire apparaître le droit commun dont bénéficient les quartiers
- Généraliser les CPO
- A propos de l'effet « nasse ou sas » des QPV : mener une étude sur les parcours résidentiels de leurs habitants
- Sécurité et tranquillité publique : permettre un meilleur accès aux données

On retrouvera ces préconisations dans le nouveau contrat de ville.

L'ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Rappel : La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des QPV. Les modalités étaient détaillées dans un décret du 3 juillet 2014 et les quartiers étaient définis par un décret du 30 décembre 2014.

Les QPV de France métropolitaine devaient respecter des critères de revenu et de population :

- être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

La méthode retenue pour actualiser la géographie prioritaire a été identique à celle de la définition du zonage précédent : mobilisation des données actualisées de l'Insee (base Filosofi 2019 pour les revenus des foyers fiscaux et nouveaux périmètres des unités urbaines 2020) et un travail fin de l'Insee à l'échelle de carreaux de 200 m de côté.

Le travail a ensuite été réalisé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en lien très étroit avec chaque préfecture de département, chargée de mener la concertation avec les élus locaux (communes, EPCI). Des outils cartographiques ont été mis à disposition afin de faciliter le travail de délimitation des contours des QPV.

La mise à jour de la géographie prioritaire de Nîmes Métropole s'est traduite par de nombreux échanges entre l'Etat et les élus communaux et communautaires concernés, et une réunion en préfecture le 21 juin, toujours avec le trinôme sous-préfet-commune-EPCI.

La ville de Saint-Gilles a proposé des modifications de périmètre qui ont été retenues par l'Etat, avec des réductions (en rouge) et extensions (en vert) se traduisant par un gain de population de 180 habitants (+5,1%) :

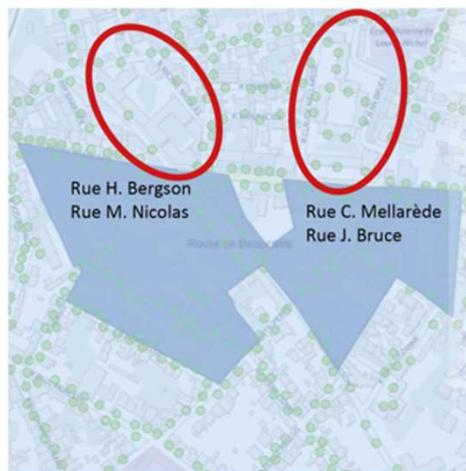


La ville de Nîmes a proposé l'intégration de nouveaux territoires, qui n'ont pu être retenus.

L'actualisation s'est finalement traduite à Nîmes par la réduction du périmètre des 2 QPV route de Beaucaire et Nemausus-Jonquilles-Oliviers-Haute Magaille, qui se sont traduites par la perte de 633 habitants (-34,4%) pour le premier et 579 habitants (-17,7%) pour le second (cf. cartes page suivante).

L'ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Route de Beaucaire



Nemausus - Jonquilles - Haute Magaille - Olivier



Pour être complet, l'actualisation de la géographie prioritaire aura aussi permis l'intégration, dans le périmètre du quartier Pissevin-Valdegour, de l'immeuble de la DDTM.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a établi la liste des QPV métropolitains de cette nouvelle géographie, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les prochaines étapes de cette mise à jour (nouvelle cartographie de chaque QPV et actualisation des services de géoréférencement -adresses situées en QPV- sur le SIG Ville -www.sig.ville.gouv.fr- début janvier 2024, puis mise à disposition de données statistiques sur les nouveaux QPV à la fin du 1^{er} trimestre 2024, selon le calendrier prévisionnel de production de l'Insee) expliquent que le diagnostic qui suit ait été réalisé sur la base des anciens périmètres des 3 quartiers impactés.

A l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, en 2026-2027, son diagnostic sera actualisé avec les nouveaux périmètres. Ce suivi sera effectué dans le cadre de l'observatoire des QPV de Nîmes Métropole.

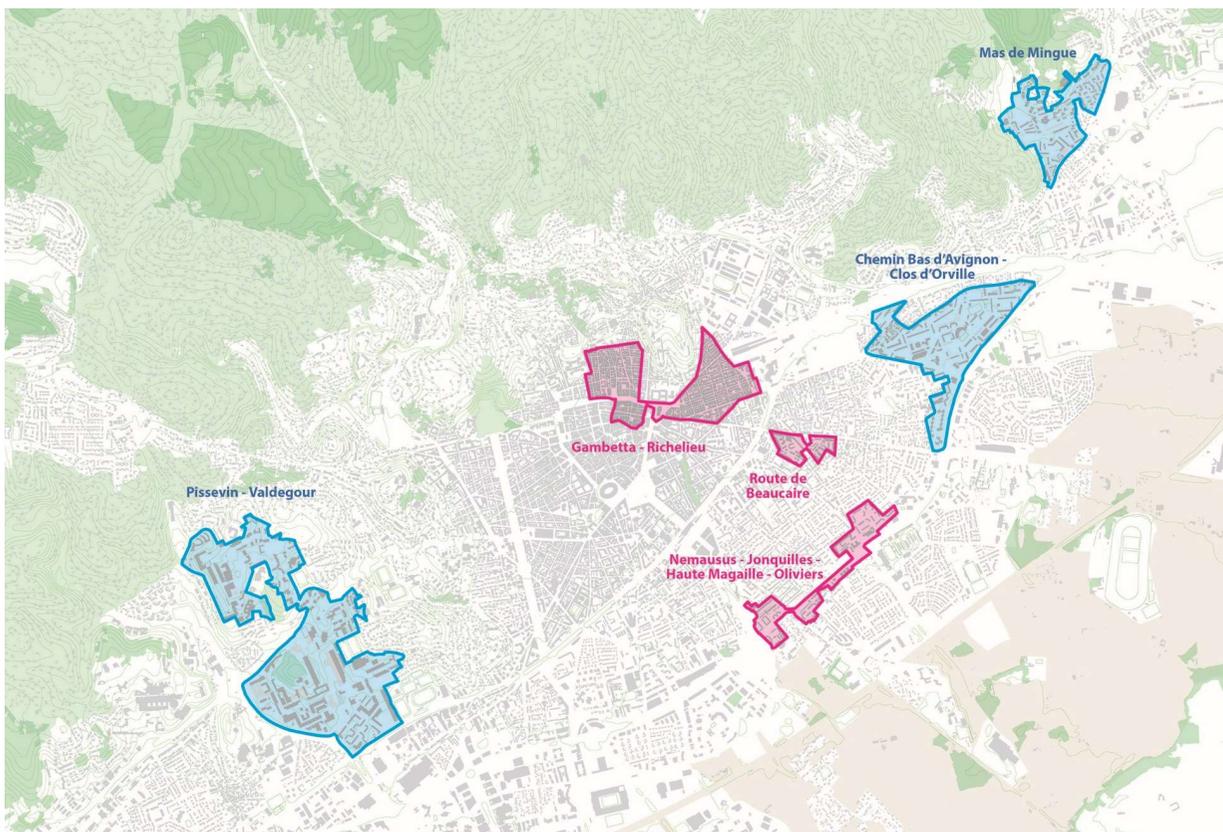
TERRITOIRES VULNERABLES SITUÉS HORS QPV

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, les partenaires du contrat de ville de Nîmes Métropole se réservent la possibilité d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le budget opérationnel de programme (bop) 147 au bénéfice de territoires vulnérables nîmois et saint-gillois situés hors QPV, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial du contrat de ville et dans la limite de 2,5 % de l'enveloppe départementale de ce bop.

L'ACTUALISATION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

La géographie prioritaire de Nîmes Métropole actualisée avec les nouveaux périmètres (en bleu les QPV concernés par le NPNRU) :

NIMES



SAINT-GILLES





DIAGNOSTIC

ANALYSE DES DONNÉES DE
CONTEXTE ACTUALISÉES

COMPLEMENT ISSU
DES DEMARCHES ABS & CTG

Réalisé par

A'U

agence
d'urbanisme région
nimoise et alésienne

Contrat de ville de Nîmes Métropole Engagements Quartiers 2030

SOMMAIRE

Profils des QPV

Cohésion sociale

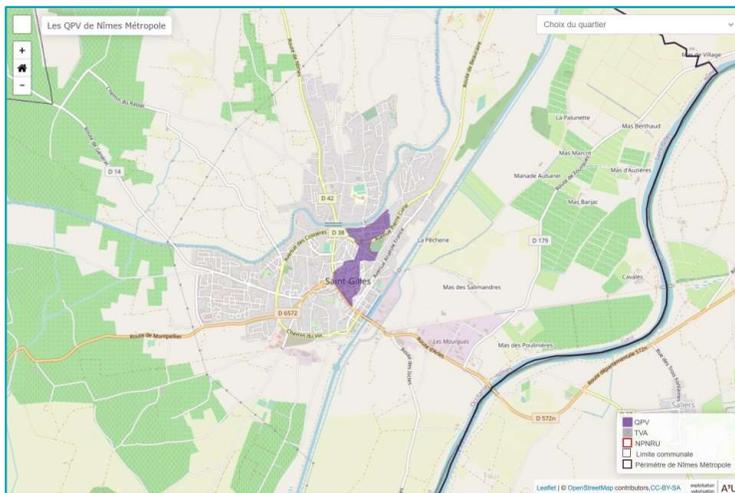
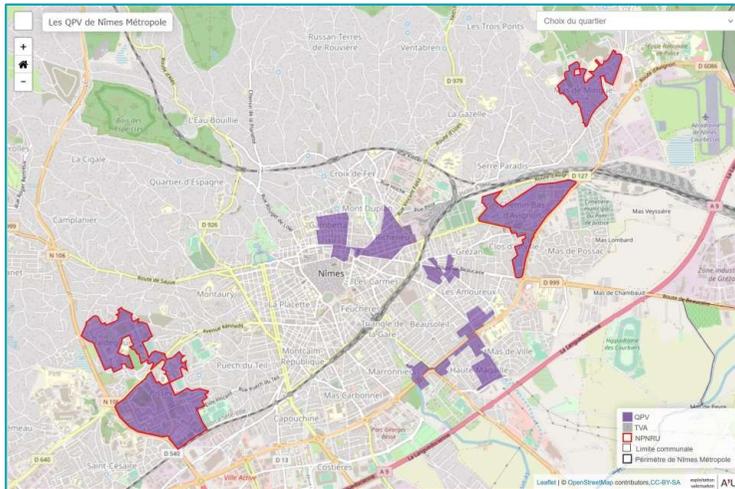
- Démographie
- Education
- Précarité
- *Sécurité*

Economie

- Chômage
- Emploi
- Activités

Cadre de vie

- Habitat
- Marché immobilier
- Services
- Mobilité
- Environnement



Source : Observatoire des QPV-NPNRU de Nîmes Métropole

Des quartiers aux profils socio-économiques différents

Dans l'agglomération nîmoise, on trouve **3 types de quartiers***.

D'abord, les plus nombreux, les QPV « **très pauvres et précaires** » parmi lesquels on retrouve les quartiers suivants :

- Mas de Mingue,
- Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville,
- Nemausus - Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers,
- Pissevin – Valdegour,
- Sabatot – Centre Ancien.

Un quartier correspond au profil « **petits quartiers familiaux et dynamiques** » : Route de Beaucaire.

Un quartier correspond au profil « **centre-ville dynamique aux fortes inégalités de revenus** » : Gambetta-Richelieu.

Parmi ces quartiers, trois sont sous **convention NPNRU 2021-2024** : Pissevin – Valdegour, Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville.

* Source : ONPV.

Les QPV, c'est 16 % de la population de l'agglomération occupant 0,3 % du territoire avec des typologies urbaines et des tailles variables.

Grands ensembles d'habitat collectif



97 ha
16 389 hab.
61 log./ha

Pissevin

Pissevin – Valdegour (P-V)



44 ha
7 159 hab.
73 log./ha

Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville (CBA-CDO)



27 ha
3 167 hab.
51 log./ha

Mas de Mingue (MDM)

Tissu ancien type faubourg



36 ha
6 837 hab.
157 log./ha

Richelieu

Gambetta – Richelieu (G-R)

Tissu ancien à trame médiévale



26 ha
3 280 hab.
67 log./ha

Centre ancien de St-Gilles

Sabatot – Centre ancien (S-CA)

Tissu mixte collectif et individuel



28 ha
3 395 hab.
52 log./ha

Nemausus – Jonquilles – Haute-Magaille – Oliviers (N-J-HM-O)



8 ha
1 866 hab.
144 log./ha

Route de Beaucaire (RDB)

Territoire	Pop. 2013	Pop. 2018	Part dans la pop. totale des QPV en 2018	Taux d'évol. annuel moyen 2013-2018
Nîmes Métropole	255 469	257 987		+ 0,20
Ensemble des QPV	41 105	42 093	100 %	+ 0,48
Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville	7 264	7 159	17 %	- 0,29
Gambetta – Richelieu	6 862	6 837	16 %	- 0,07
Mas de Mingue	3 014	3 167	8 %	+ 1,00
Nemausus - Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers	3 374	3 395	8 %	+ 0,12
Pissevin-Valdegour	15 597	16 389	39 %	+ 1,00
Route de Beaucaire	1 722	1 866	4 %	+ 1,62
Sabatot - Centre Ancien	3 272	3 280	8 %	+ 0,05

Source : Insee RP 2013 et 2018

Part des femmes dans la population	2013	2018
Nîmes Métropole	52,3 %	52,0 %
Ensemble des QPV	51,3 %	51,6 %

Source : Insee RP 2013 et 2018

Part des étrangers dans la population	2010	2019
Nîmes Métropole	7,2 %	7,8 %
Ensemble des QPV	De 7 % à 29 %	De 8,8 % à 32,9 %

Source : Insee RP 2010 et 2019

Les QPV concentrent **16 %** de la population de l'agglomération nîmoise.

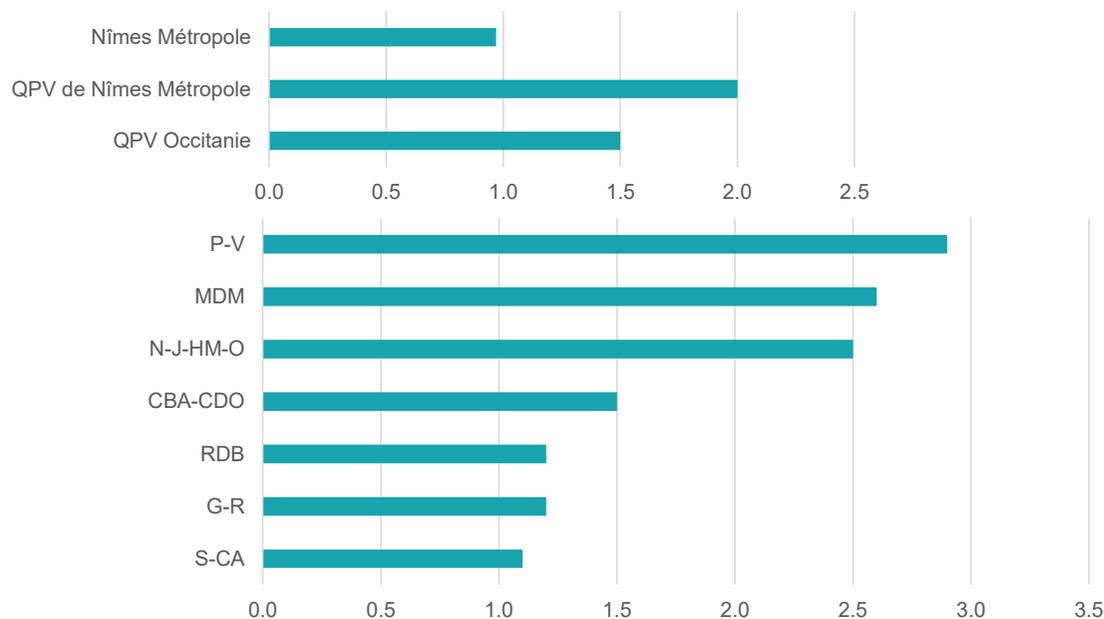
Le quartier Pissevin-Valdegour est le plus peuplé avec 16 389 habitants, représentant près de 40 % de la population totale des QPV en 2018.

La croissance démographique entre 2013 et 2018 est plus marquée dans les QPV qu'à l'échelle de l'agglomération. Les quartiers Route de Beaucaire, Pissevin-Valdegour et Mas de Mingue ont été les plus dynamiques, ce qui peut s'expliquer par un taux de natalité plus important ou un solde migratoire positif alimenté par l'arrivée d'une population étrangère.

Les autres quartiers sont stables dans l'ensemble, à l'exception de Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville qui a enregistré une baisse d'une centaine d'habitants.

Si la part des femmes est en légère régression sur l'ensemble du territoire entre 2013 et 2018 (-0,3 %), elle est en légère progression dans les QPV (+ 0,3 %). La part de population étrangère, quant à elle, a augmenté d'un point entre 2010 et 2019 (passant 19 % à 20 %), tout en étant plus de 2 fois supérieure à la moyenne de l'EPCI (de 7,2 % à 7,8 %).

Indice de jeunesse en 2019



Source : Insee RP 2019

Part des 60 ans et +	2013	2018
Ensemble des QPV	18 %	18 %
CA de Nîmes Métropole	25 %	27 %

Source : Insee RP 2013 et 2018

L'indice de jeunesse dans les QPV de Nîmes Métropole, égal à 2, est particulièrement élevé (1 à l'échelle de l'agglomération et 1,5 sur l'ensemble des QPV de la Région).

Cela signifie que pour 2 jeunes de moins de 20 ans, on compte 1 personne âgée de 60 ans ou plus.

Les écarts entre les quartiers sont toutefois importants et les résultats à nuancer. On peut distinguer 2 types de QPV dans l'agglomération nîmoise :

- des quartiers plutôt jeunes mais qui restent situés entre la moyenne des QPV d'Occitanie et de l'agglomération : Route de Beaucaire, Sabatot – Centre ancien, Chemin-Bas d'Avignon – Clos d'Orville et Gambetta-Richelieu avec un indice de jeunesse inférieur ou égal à 1,5,
- des quartiers avec une jeunesse en forte surreprésentation : Némausus - Jonquilles – Haute-Magaille - Oliviers, Mas de Mingue et Pissevin-Valdegour où l'on retrouve des indices de jeunesse de 2,5 à 2,9 stables entre 2013 et 2019.

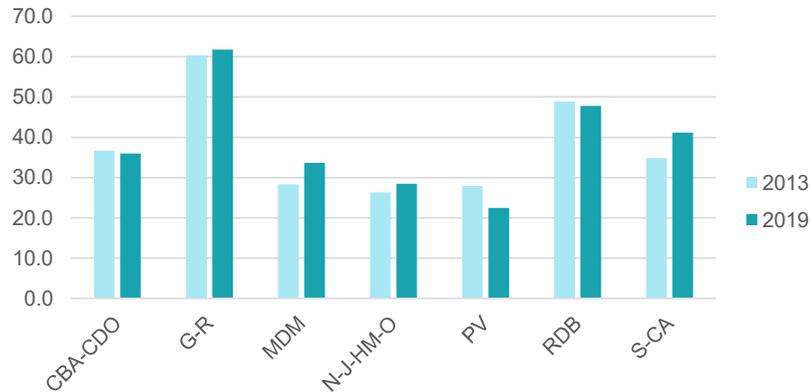
Tandis que la part des 60 ans et plus augmente à l'échelle de l'agglomération, elle se maintient dans les QPV. En d'autres termes, le vieillissement dans les quartiers QPV est moins fort qu'à l'échelle de l'agglomération.



POINT(S) DE VIGILANCE

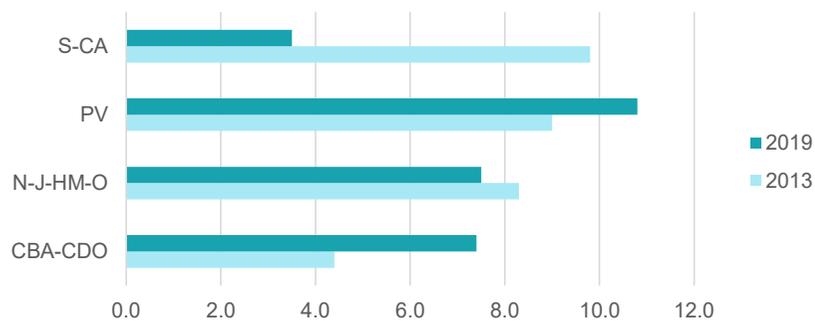
La jeunesse en surreprésentation couplée à un vieillissement stable maintient le déséquilibre entre les générations les plus jeunes et les plus âgées.

Evolution de la part des ménages d'1 personne par QPV entre 2013 et 2019



Source : Insee RP 2013 et 2019

Evolution de la part des ménages de 6 personnes et plus par QPV entre 2013 et 2019



Source : Insee RP 2013 et 2019, données MDM, RDB et G-R non disponibles

Une part de ménages unipersonnels dans la moyenne de l'agglomération nîmoise, mais des familles nombreuses surreprésentées.

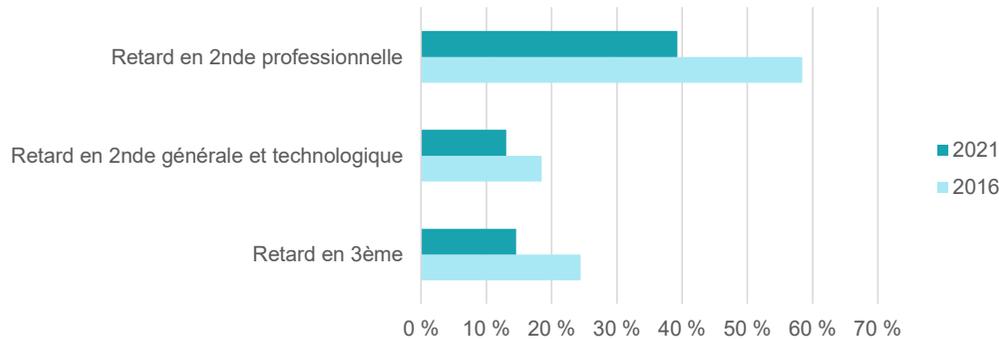
Cette part des ménages d'une personne est dans l'ensemble stable, alors qu'à l'échelle de l'agglomération elle a augmenté de 3 points entre 2013 et 2018. Cette part varie également sensiblement selon les quartiers, à la hausse dans les quartiers Est de Nîmes ou en légère baisse dans certains quartiers centraux.

La part des ménages de 6 personnes et plus, est 3 fois plus importante que dans le reste de l'agglomération. Elle est particulièrement significative dans le quartier Pissevin-Valdegour avec 11 %, dont la proportion est stable entre 2013 et 2018. Dans les autres quartiers cette part est en augmentation mais dans de petites proportions compte tenu de la faible taille de la population de ces quartiers.

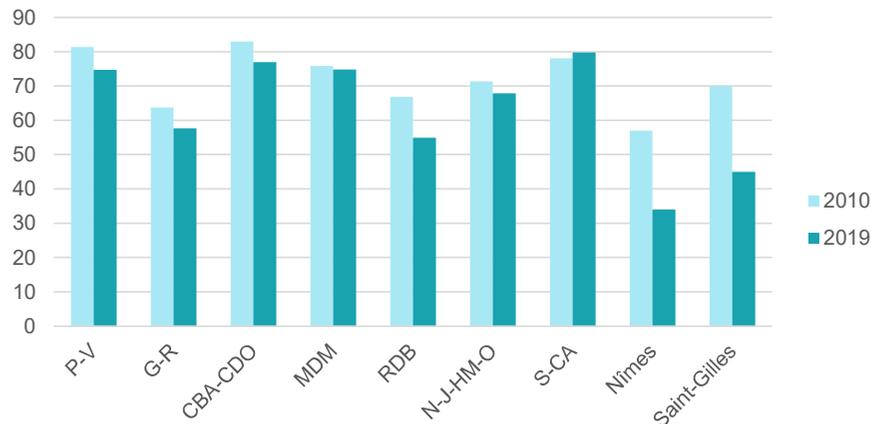
Les ménages en 2019	QPV	EPCI
Ménages d'une personne	38,5 %	39 %
Ménages de 6 personnes et plus	6,4 %	2 %

Source : Insee RP 2019

Retard scolaire dans les QPV en 2016 et 2021 (%)



Part des sans diplôme ou avec diplôme de niveau inférieur au BAC en 2010 et 2019



Un retard scolaire en net recul depuis 2015 dans le cycle secondaire.

Ce recul, plus accentué dans les QPV que sur le reste du territoire communautaire, concerne plus particulièrement la seconde professionnelle, passant de 60 % en 2016 à 39 % en 2021, contre 54 % à 41 % à Nîmes Métropole.

En parallèle, si le niveau de diplôme reste bien plus faible qu'à l'échelle de l'agglomération (29,9 % de bac et plus dans les QPV en 2019 contre 43 % en 2018 à Nîmes Métropole), il est en amélioration depuis 2010. En effet, tous les QPV ont vu leur taux de population « sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au baccalauréat » réduire nettement entre 2010 et 2019, à l'exception du quartier Sabatot - Centre ancien dont le taux a légèrement augmenté (de 78% à 80%) alors qu'à l'échelle de la commune celui-ci a fortement diminué (de 70% à 45%).



POINT(S) DE VIGILANCE

Un niveau de diplôme qui reste faible malgré une baisse du retard scolaire et de la part des sans diplôme depuis 2016, et des écarts qui se creusent avec les communes.

Points de repère

- 3 collèges têtes de réseau REP+ : Condorcet, R. Rolland, Ada Lovelace
- 2012 : Ouverture du groupe scolaire H. Wallon à Pissevin
- 2018 : Fermeture du collège Diderot à Valdegour et nouvelle carte scolaire
- 2019 : Label Cité Educative pour Pissevin-Valdegour (coll. Condorcet et J. Verne)
- 2019 : Ouverture du collège Ada Lovelace au Mas de Mingue
- 2020 : Ouverture du pôle éducatif Jean d'Ormesson au Mas de Mingue

Sécurité et tranquillité publique

➤ Taux de crimes et délits pour 1 000 habitants (QPV / Commune / EPCI)

- 85,2 crimes et délits pour 1 000 habitants en 2019 à Nîmes*
- 110,6 crimes et délits pour 1 000 habitants en 2015 à Nîmes*

➤ Autres indicateurs

- Infractions à la législation sur les stupéfiants
- Délinquance de voie publique
- Délinquance des mineurs
- Vols avec violence
- Atteintes volontaires à l'intégrité physique
- Violences faites aux femmes
- ...

En attente données

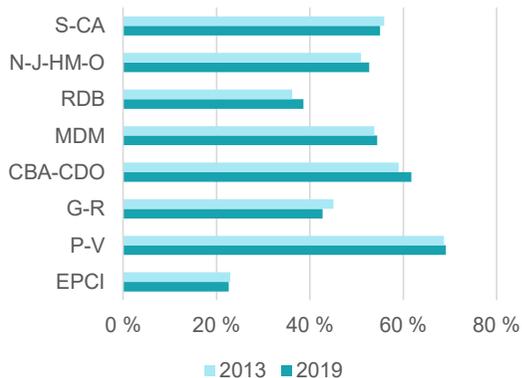
*Source : Ville de Nîmes, Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024

Points de repère

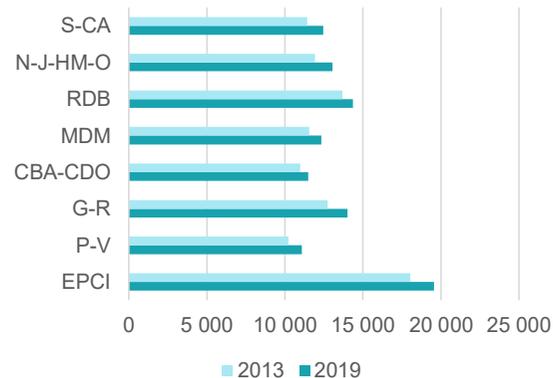
- 2012 : mise en place de la ZSP de Saint-Gilles – Vauvert
- 2013 : mise en place de la ZSP sur les quartiers Est de Nîmes
- 2019 : déploiement dispositif Quartiers de reconquête républicaine à Pissevin-Valdegour
- 2012-2022 : déploiement dispositif Participation citoyenne

Indicateurs de précarité	QPV	EPCI
Revenu médian par unité de consommation (RMUC) en 2019	De 11 190 € à 14 410 €	19 760 €
Taux de pauvreté en 2019	De 38,6 % à 69,1 %	22,6 %
Part des bénéficiaires de la CSS (CMU-C) en 2020	43,6 %	16 %

Evolution du taux de pauvreté entre 2013 et 2019



Evolution du RMUC entre 2013 et 2019



Sources : Insee RP 2013 et 2019, FILoSOFi, CNAM

Une précarité qui s'accroît dans les QPV par rapport au reste du territoire entre 2013 et 2019.

Le revenu médian par unité de consommation dans les QPV est nettement inférieur à celui de l'agglomération (entre 5 874 € et 9 337 € de moins). Néanmoins, il est en augmentation dans tous les QPV entre 2017 et 2022 (de + 522 € à + 1 263 €), mais de manière moins prononcée qu'à l'échelle de l'agglomération (+ 1 515 €). Les évolutions les plus significatives concernent les quartiers Sabatot – Centre ancien, Nemausus – Jonquilles – Haute-Magaille – Oliviers et Gambetta – Richelieu avec une augmentation d'environ 1 000 € à 1 200 €.

Le taux de pauvreté s'est renforcé entre 2013 et 2019 pour la plupart des QPV alors qu'à l'échelle de l'agglomération, ce taux est stable à environ 23%. L'évolution la plus marquante est celle du Chemin-Bas d'Avignon, passant de 59 % en 2013 à près de 64,4 %, et de la Route de Beaucaire, de 36% à 38,6%. A contrario, le taux de pauvreté a diminué sensiblement dans les QPV Gambetta – Richelieu, de 45% à 43%, et plus timidement à Sabatot – Centre ancien, de 56% à 55%.

Si la part des bénéficiaires de la CSS (ancienne CMU-C) dans les QPV est près de 3 fois supérieure à la moyenne de l'EPCI, elle a diminué, passant de 45,7% en 2016 à 40,8 % en 2022.



POINT(S) DE VIGILANCE

Un taux de pauvreté qui augmente dans plus de la moitié des quartiers entre 2013 et 2019, notamment dans les deux quartiers les plus précaires (Pissevin-Valdegour et Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville).

Taux d'emploi en 2019	QPV	EPCI
Taux d'emploi de la population (15/64 ans)	31 %	56 %
Taux d'emploi des femmes	24 %	53 %
Taux d'emploi des jeunes (15/24 ans)	17 %	24 %
Taux d'emploi des seniors (55 ans et +)	26 %	48 %

En QPV le taux d'emploi est faible : **moins d'1 habitant sur 3** en âge de travailler occupe un emploi, soit un écart de 25 points avec la moyenne de l'agglomération nîmoise.

Les disparités entre les quartiers sont également significatives : le taux d'emploi dans le quartier Route de Beaucaire monte à 55% tandis que le quartier de Pissevin - Valdegour présente un taux bien inférieur avec 22%, en chute libre par rapport à 2010 où il était de 28 %. A l'exception des quartiers Route de Beaucaire et Mas de Mingue, le taux d'emploi est à la baisse entre 2010 et 2019.

Le faible taux d'emploi des 15-24 ans est à rapprocher de la part importante de ces 15-24 ans non insérés (ni scolarisés ni en emploi) dans les QPV (28,1 % contre 19 % à Nîmes Métropole en 2018). Toutefois les écarts des QPV avec la moyenne de Nîmes Métropole se trouvent principalement dans le taux d'emploi des seniors et surtout des femmes (plus de 2 fois plus faible en 2019).

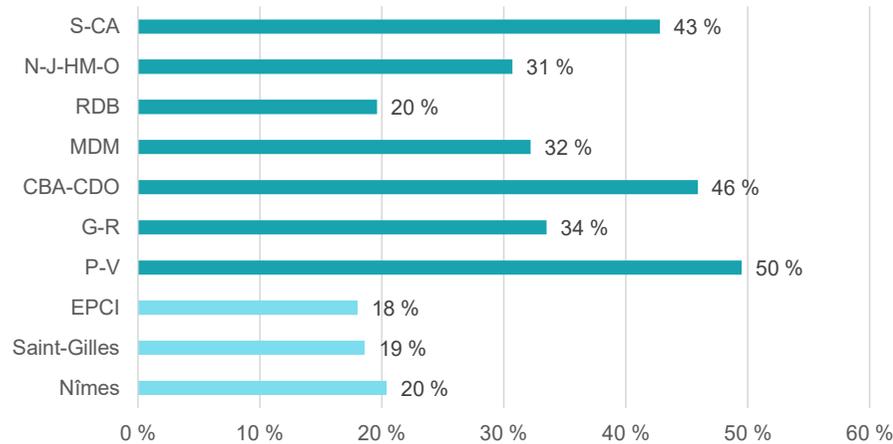


POINT(S) DE VIGILANCE

Un faible taux d'emploi, encore en baisse dans certains QPV, sauf dans le quartier de Pissevin - Valdegour, qui présentait déjà un taux très faible.

Près d'un jeune sur trois présente des difficultés d'insertion.

Taux de chômage en 2019



Source : Insee RP 2019

Un taux de chômage particulièrement élevé dans les QPV (40,1 % contre 18 % à Nîmes Métropole).

Trois quartiers sont particulièrement concernés, Sabatot – Centre Ancien avec 43 %, Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville avec 46 % et Pissevin – Valdegour avec 50 %. A l'opposé, le quartier Route de Beaucaire, avec un taux légèrement supérieur à celui de l'EPCI, est dans la moyenne nîmoise (20 %). Les autres quartiers se situent dans une fourchette allant de 31 % à 34 %.

En outre, les habitants des QPV ayant un travail disposent d'un emploi plus précaire que le reste de la population de Nîmes Métropole (entre 18,6 % et 36,1 % selon les QPV contre 14,7 %).

Part des emplois précaires parmi les emplois	2016	2022
QPV de l'EPCI	Entre 14,2 % et 33,1 %	Entre 18,6 % et 36,1 %
Nîmes Métropole	14,6 %	14,7 %
Nîmes	17,3 %	16,9 %
Saint-Gilles	16,3 %	20,9 %

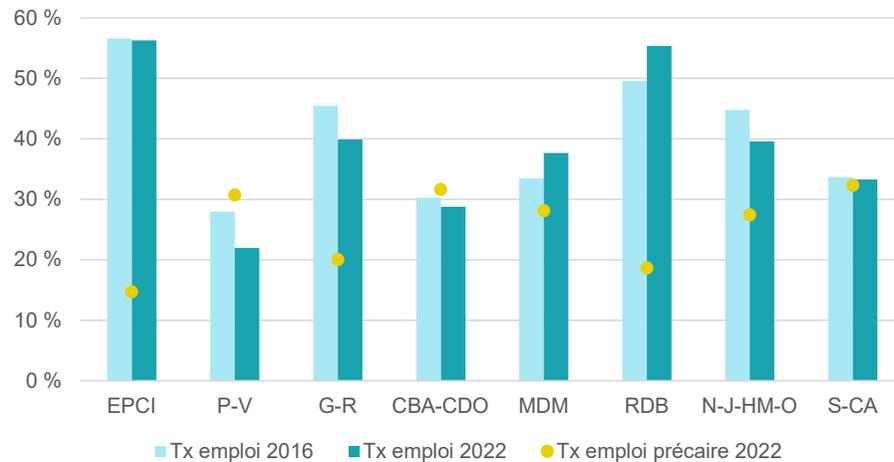
Source : Pôle Emploi données annuelles 2016 et 2022



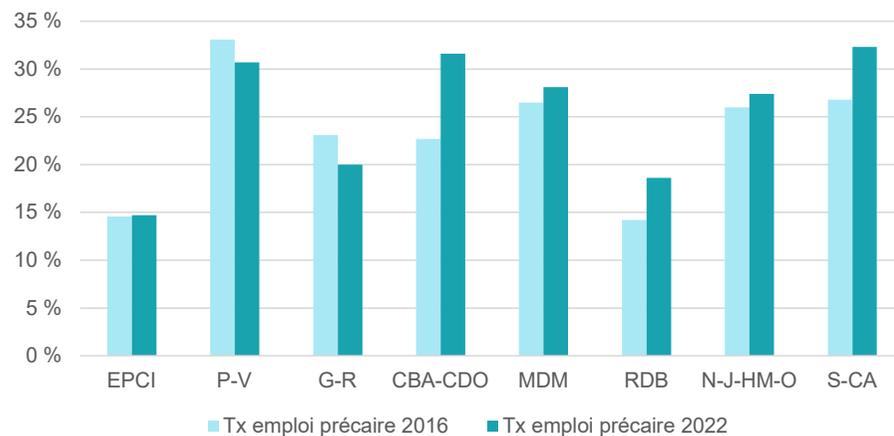
POINT(S) DE VIGILANCE

Une précarisation de la population des QPV, confirmée par un taux de chômage important et une part importante de l'emploi précaire.

Evolution du taux d'emploi entre 2016 et 2022



Evolution du taux d'emploi précaire entre 2016 et 2022



Une évolution contrastée du taux d'emploi et de la part des emplois précaires selon les QPV.

Ce taux d'emploi, dont la répartition est inversement proportionnelle à celle du taux de chômage, a baissé entre 2016 et 2022, généralement dans les quartiers où il était déjà faible ou très faible, à une exception près, le QPV de Mas de Mingue. Le quartier Route de Beaucaire a, quant à lui, vu le taux d'emploi de ses habitants progresser pour se rapprocher de celui de Nîmes Métropole.

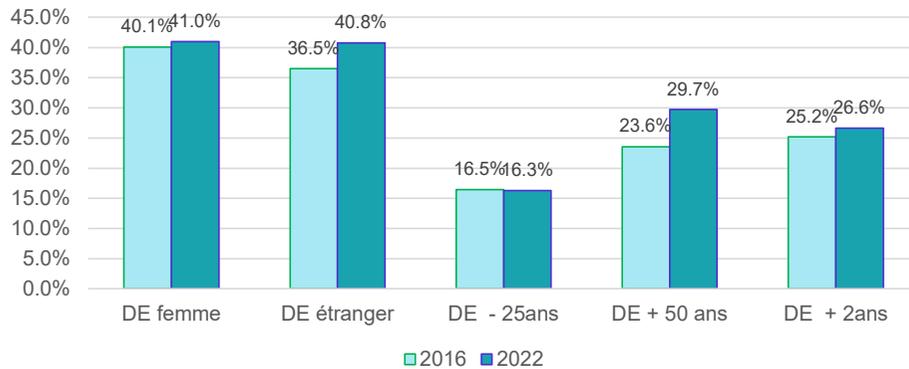
L'évolution de la part des emplois précaires, généralement plus importante dans les quartiers avec un faible taux d'emploi, présente également des disparités entre quartiers pas nécessairement corrélées avec l'évolution de ce taux d'emploi. Les augmentations les plus fortes entre 2016 et 2022 sont ainsi constatées dans les quartiers Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Sabatot – Centre ancien, mais aussi dans le QPV Route de Beaucaire. Deux quartiers voient ce taux d'emploi précaire diminuer, Pissevin – Valdegour et Gambetta – Richelieu.



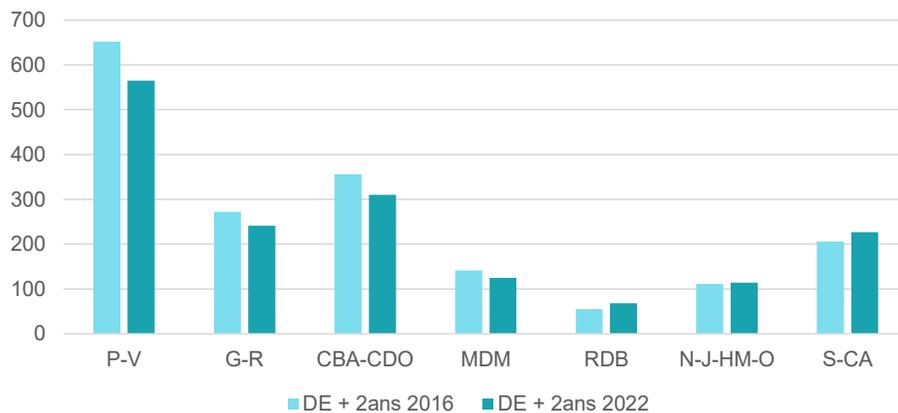
POINT(S) DE VIGILANCE

A quelques exceptions, les QPV sont concernés à la fois par la baisse du taux d'emploi et par la hausse du taux d'emploi précaire.

Evolution de la part des demandeurs d'emploi (DE) par catégorie entre 2016 et 2022 dans l'ensemble des QPV



Evolution du nombre de DE de plus de 2 ans entre 2016 et 2022 par QPV



Un nombre de demandeurs d'emploi en baisse dans les QPV comme dans l'EPCI entre 2016 et 2022, mais une part de chômeurs de très longue durée en hausse (de 25,2 % à 26,6 %).

Evolution du nombre de DE entre 2016 et 2022	2016	2022	Evolution
QPV EPCI	10 919	9 865	-9,7%
Nîmes Métropole	28 092	25 904	-7,8%
Nîmes	17 721	16 421	-7,3%
Saint-Gilles	2 343	2 052	-12,4%

Source : Pôle Emploi données annuelles 2016 et 2022



POINT(S) DE VIGILANCE

Un accès à l'emploi toujours difficile pour les femmes (41 % des demandeurs d'emploi en 2023) et de plus en plus difficile pour les seniors (29,7 % des demandeurs d'emploi en 2023 contre 23,6 % en 2017).

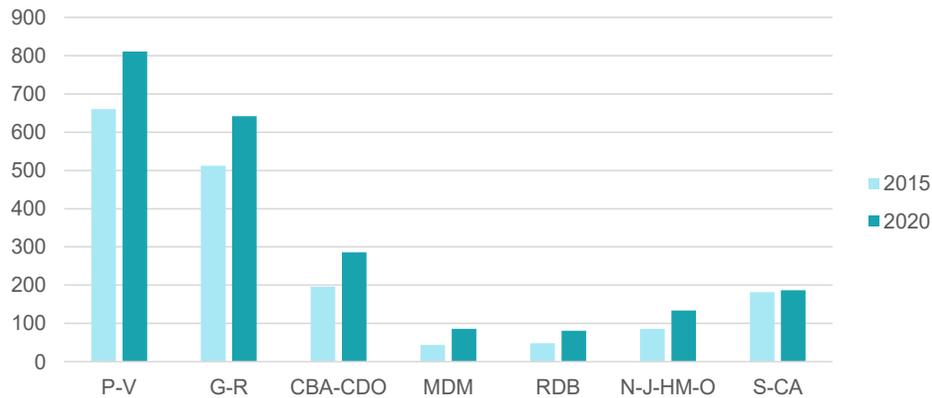
Entreprises en 2020	QPV	EPCI
Nombre d'établissements	2 227	26 042
Taux de création et transfert	28 %	21 %
Taux de création	25 %	17 %

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) au 31/12/2020

Un taux de création d'entreprises en augmentation entre 2015 et 2020 (de 16 % à 25 %), largement supérieur à celui de l'agglomération (17 %).

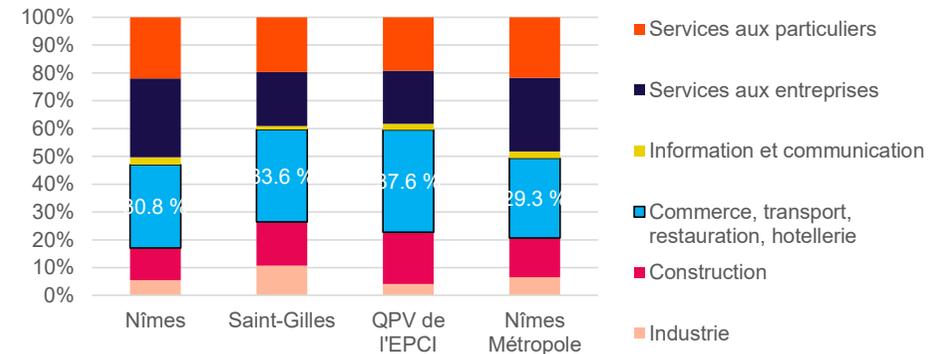
Plus d'un tiers des entreprises des QPV développent des activités de commerce. Cette part augmente entre 2015 et 2020 de 33% à 37,6%) alors qu'elle est stable dans Nîmes Métropole. Le secteur de la construction est également bien représenté avec 19%, soit 5 points de plus que l'agglomération.

Répartition et évolution du nombre d'entreprises par QPV



Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) au 31/12/2020

Répartition des entreprises par secteur d'activité en 2020

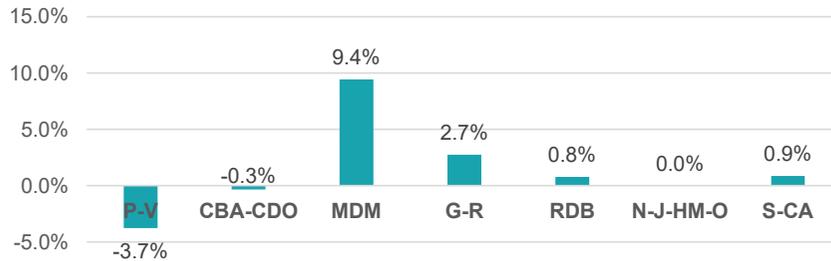


Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) au 31/12/2020

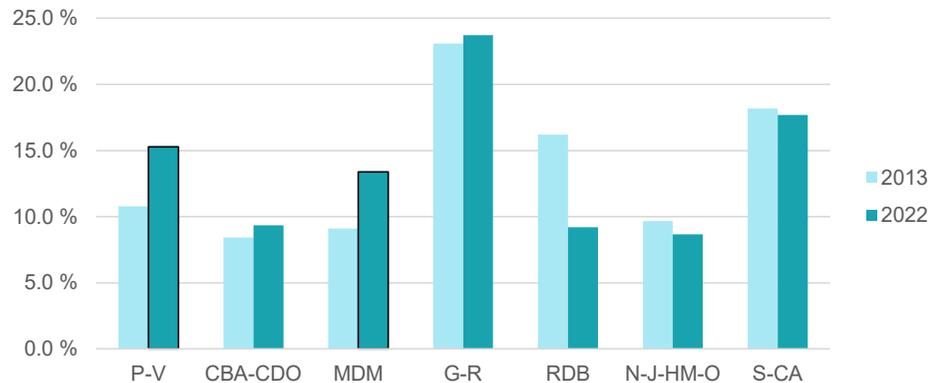
Point de repère

- 1996 : création de la ZFU de Nîmes, devenue ZFU-TE (prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2024)

Evolution du nombre de logements entre 2013 et 2022



Evolution de la part des logements vacants par QPV



Sources : Fichiers fonciers 2013 et 2022

Points de repère

- PNRU 2015-2025
- NPNRU 2021-2024
- PNRQAD 2012-2023

Une évolution du nombre de logements et une part importante de logements vacants dans les QPV, à mettre en perspective avec les projets de renouvellement urbain.

Si la part des logements vacants est restée stable entre 2013 et 2018 dans les QPV, elle est en forte hausse entre 2018 et 2022 (de 11% à 16%) en raison de l'impact de la vacance organisée dans les quartiers NPNRU, principalement à Pissevin-Valdegour et au Mas de Mingue. Toutefois, les taux de logements vacants les plus importants sont observés dans les quartiers anciens de Gambetta – Richelieu avec 23,7% et de manière moindre à Sabatot - Centre Ancien avec 17,7 %.

Les logements vacants	Part des logements vacants en 2022	Part logements vacants + 2 ans en 2022	Evolution de la part des logements vacants entre 2013 et 2022
Nîmes Métropole	10,5 %	3,7 %	-0,4 %
Saint-Gilles	10,8 %	4,4 %	-2,0 %
Nîmes	12,6 %	4,2 %	0,0 %
Ensemble QPV	16,0 %	7,1 %	1,5 %

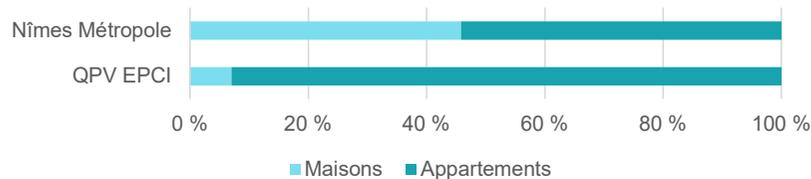


POINT(S) DE VIGILANCE

Une part importante de logements vacants dans les quartiers anciens.

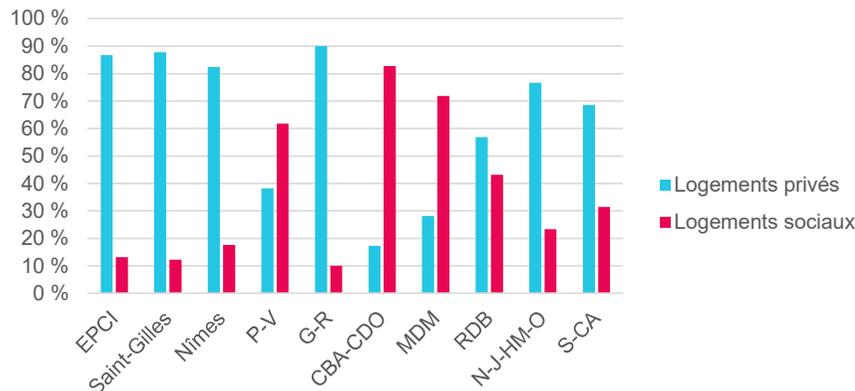
Un parc de logements composé à plus de **90 % d'appartements**, en majorité de statut public dans les QPV.

Répartition du parc par typologie de logements en 2018



Sources : Fichiers fonciers 2018

Répartition du parc selon le statut des logements en 2018

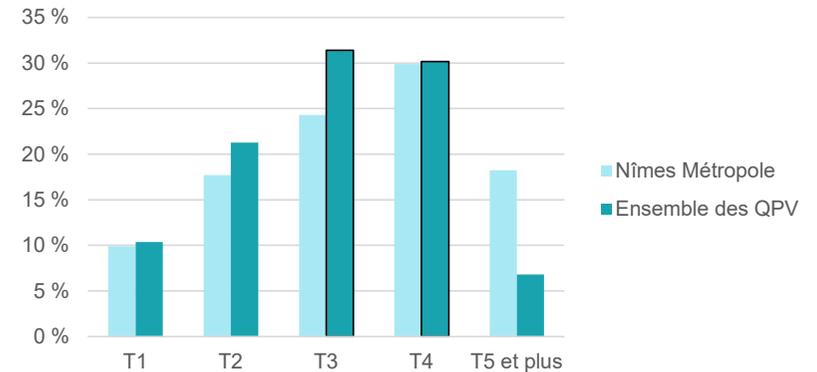


Sources : Fichiers fonciers 2018

Une offre de logements de taille moyenne avec plus de **60 % de T3/T4** dans les QPV.

La part des grands logements (T5 et +) y est particulièrement faible (moins de 7 % contre 18 % à Nîmes Métropole). Cette répartition typologique a très peu évolué entre 2013 et 2022, compte tenu de l'importance et de la stabilité du parc de logements collectifs publics et privés, composé en grande majorité de T3 et de T4 (61,5% en 2022 contre 62,4% en 2013).

Répartition des logements par typologie en 2022



Sources : Fichiers fonciers 2018

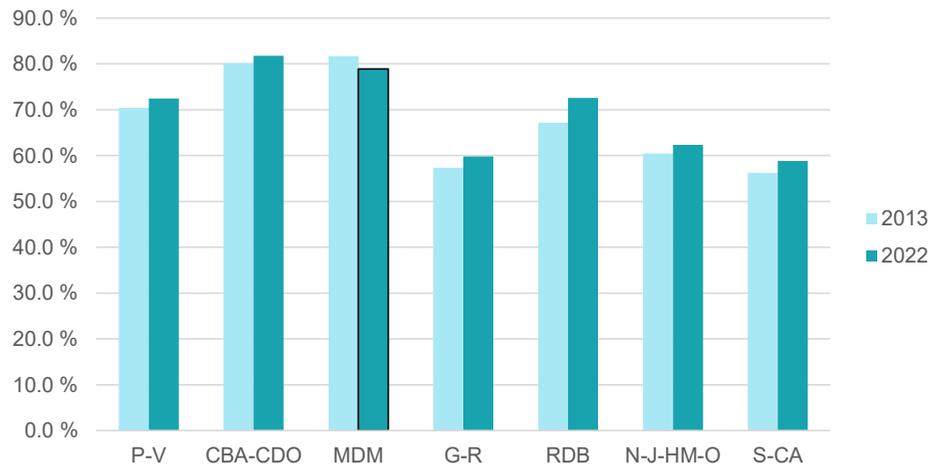
POINT(S) DE VIGILANCE

Une monotypie du parc de logements en appartements de type T3/T4.

Une prédominance de logements loués dans les QPV, dont la part augmente de **67 % à 69 %** entre 2013 et 2022 dans l'ensemble des QPV, sauf au Mas de Mingue.

Parc de logements en 2022	Part des logements loués	Part logements propriétaires occupants	Part des logements vacants	Part logements vacants + 2 ans
Nîmes Métropole	40,7 %	45,8 %	10,5 %	3,7 %
Saint-Gilles	39,0 %	48,3 %	10,8 %	4,4 %
Nîmes	48,7 %	35,5 %	12,6 %	4,2 %
Ensemble QPV	69,0 %	13,6 %	16,0 %	7,1 %

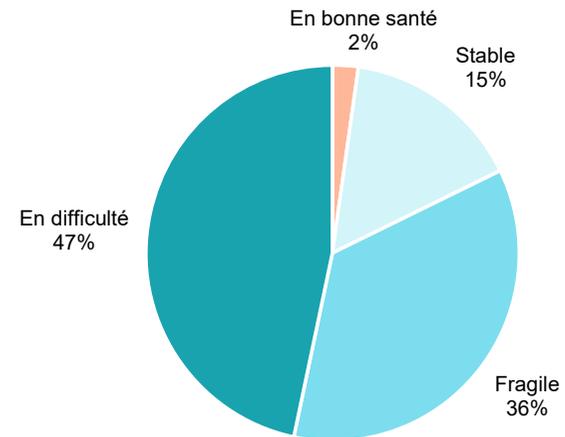
Evolution de la part des logements loués par QPV



Sources : Fichiers fonciers 2013 et 2022

82% des copropriétés situées dans les QPV sont fragiles ou en difficulté

Indice de fragilité des copropriétés des QPV



Source : Veille et observation des copropriétés, A'U 2019

POINT(S) DE VIGILANCE

Des copropriétés en difficulté avec une part importante de logements locatifs.

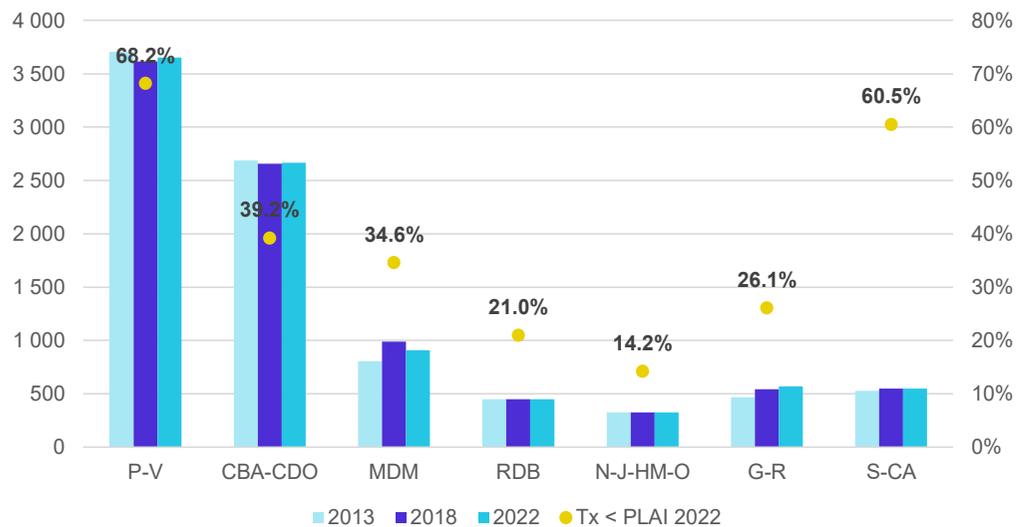
Points de repère

- 2012 : signature du PNRQAD de Nîmes Métropole (Saint-Gilles centre ancien).
- 2017 : signature du plan de sauvegarde Wagner-Debussy.
- 2018 : signature de l'OPAH-RU Richelieu.
- 2020 : signature de l'OPAH-CD des Grillons.
- 2022 : signature de l'ORCOD-IN.

Evolution du taux de logements sociaux SRU	2013	2018	2022
QPV	59,1 %	57,0 %	56,9 %
EPCI	17,2 %	17,7 %	17,9 %

Source : RPLS 2013, 2018 et 2022

Evolution du nombre de logements SRU entre 2013 et 2022



Source : RPLS 2013, 2018 et 2022, Ecolo 2022

Environ 57 % de logements sociaux SRU dans les QPV, dont la moitié en logements très sociaux PLAI.

Le taux de logements sociaux SRU de 56,9 % dans les QPV en 2022 est 3 fois plus élevé que celui de Nîmes Métropole (17,9 %). Toutefois, ce taux a légèrement diminué entre 2013 et 2022 en raison de l'absence de production de LLS et d'une hausse du nombre de logements locatifs privés. A l'échelle de l'agglomération, ce taux augmente légèrement grâce à la dynamique de production de LLS qui reste toutefois atténuée par un marché locatif privé particulièrement soutenu.

Chiffres-clés 2022	QPV	EPCI
Taux de logements SRU	56,9 %	17,9 %
Part des LLS dont le loyer est inférieur au plafond PLAI	49,0 %	30,9 %

Source : RPLS 2022, Ecolo 2022



POINT(S) DE VIGILANCE

Un parc de logements très social.

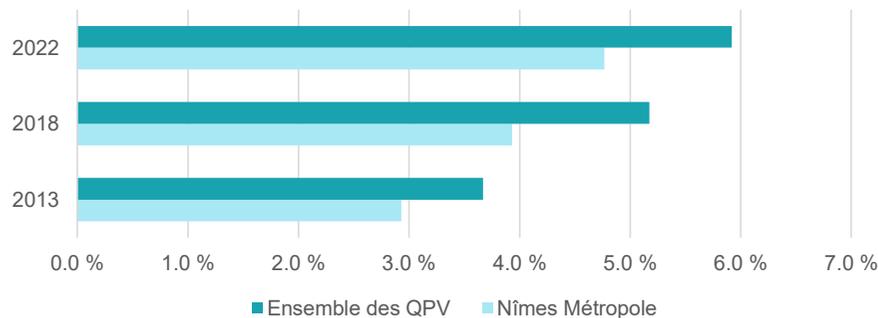
Points de repère

- PNRU 2015-2025
- NPNRU 2021-2024

Des prix d'appartements dans les QPV tous inférieurs à la médiane de l'EPCI, avec de fortes disparités entre les quartiers selon leur localisation et les caractéristiques du parc de logements.

Les QPV disposant d'un parc privé important demeurent isolés de la dynamique du marché de l'immobilier local, avec des prix très bas qui évoluent peu. Les écarts s'y accentuent avec le reste du territoire puisqu'à l'échelle de l'agglomération une augmentation significative est à l'œuvre (+ 503 €/m²). Seuls les quartiers de centre-ville et de la Route de Beaucaire tirent leur épingle du jeu et suivent voire dépassent la tendance du territoire, notamment grâce aux projets urbains et aux dispositifs d'amélioration de l'habitat (PNRQAD de Saint-Gilles, OPAH Gambetta et Richelieu à Nîmes). Si Chemin-Bas d'Avignon – Clos d'Orville est le seul quartier où le prix / m² médian n'a pas évolué, les prix des logements y sont plus élevés qu'à Pissevin-Valdegour ou au Mas de Mingue.

Taux de mutation des appartements en 2022

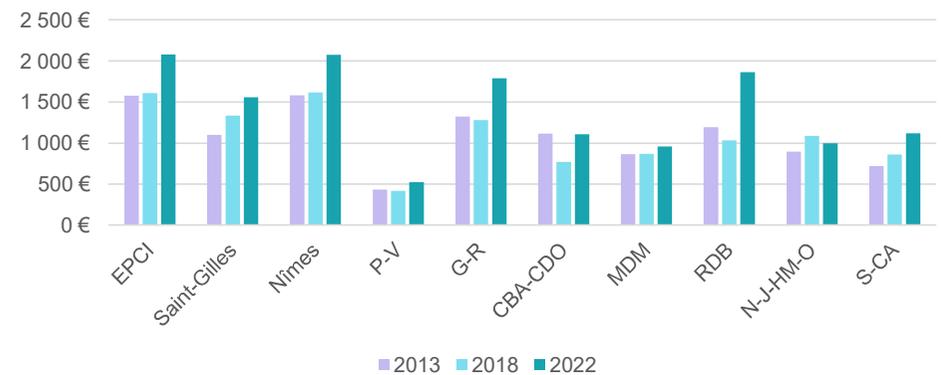


Source : DVF 2013, 2018 et 2022

Entre 2018 et 2022, un T3 valait **34 290 €** à Pissevin, contre **127 573 €** en moyenne à Nîmes.

Marché de l'immobilier	QPV	EPCI
Prix de vente / m ² médian des appartements en 2022	Entre 524 € et 1 864 €	2 080 €

Evolution du prix / m² médian entre 2013 et 2022



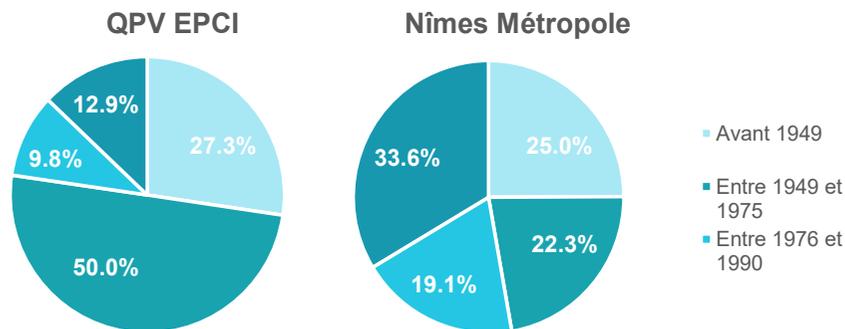
Source : DVF 2013, 2018 et 2022

Points de repère

- 2012 : signature du PNRQAD de Nîmes Métropole (Saint-Gilles centre ancien).
- 2012 à 2022 : mises en service des BHNS T1 / T2 et de leur prolongement.
- 2017 : signature du plan de sauvegarde Wagner-Debussy.
- 2018 : signature de l'OPAH-RU Richelieu.
- 2020 : signature de l'OPAH-CD des Grillons.
- 2022 : signature de l'ORCOD-IN.

50 % des logements ont été construits entre 1949 et 1975 dans les QPV.

Période de construction des logements



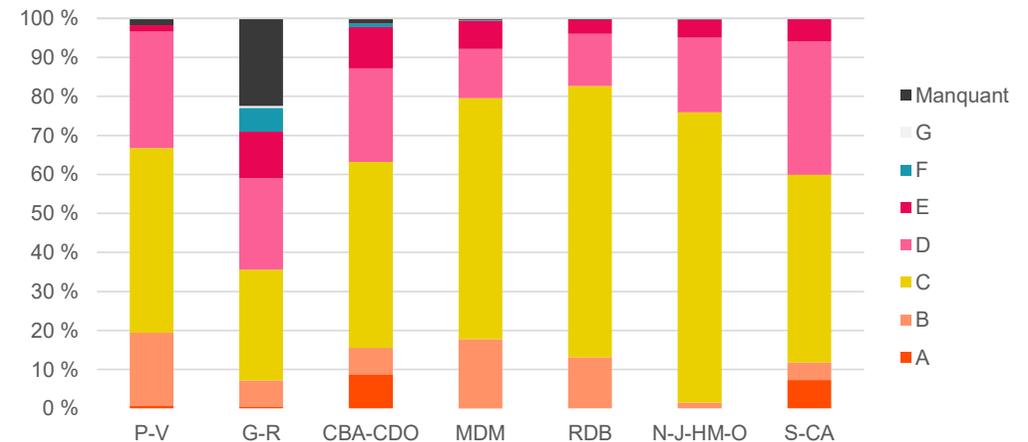
Sources : Fichiers fonciers 2018

Cette période correspond à la construction des « passoires thermiques ».

Pourtant, on constate un décalage avec les résultats des DPE des logements locatifs sociaux, puisque peu de logements étudiés sont énergivores, les ¾ des logements affichant des étiquettes C ou D en 2022, pour moins de 1 % d'étiquettes F ou G.

La part des « passoires thermiques » est résiduelle dans le parc de logements des QPV (1 % des logements classés F ou G).

Répartition des logements sociaux par étiquette énergétique et par QPV en 2022



Source : RPLS 2022

Données sur les copropriétés disponibles en 2024

Couverture en commerces et services pour 1 000 habitants	En 2015	En 2020
Nîmes Métropole	41	52
Nîmes	47	59
Saint-Gilles	34	45
Ensemble des QPV	4	5
Pissevin - Valdegour	19	25
Gambetta - Richelieu	47	58
Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville	17	26
Mas de Mingue	10	17
Route de Beaucaire	15	22
Nemausus - Jonquilles – Haute-Magaille - Oliviers	9	21
Sabatot - Centre ancien	36	37

Source : SIRENE 2015 et 2020

5 commerces et services pour 1 000 habitants dans les QPV contre **52** dans Nîmes Métropole en 2020.

La couverture en commerces et services pour 1 000 habitants augmente de manière significative dans tous les QPV à l'exception de Sabatot - Centre ancien dont la couverture a plutôt stagné.

Malgré cette amélioration observée entre 2015 et 2020, l'écart avec l'agglomération reste très important, sauf pour le quartier Gambetta – Richelieu qui reste au-dessus de la moyenne de l'agglomération. Les QPV nîmois restent donc largement dépendants des autres quartiers de la ville pour répondre à la diversité des besoins, Nîmes ayant un taux de couverture de 52, Sabatot - Centre ancien étant moins dépendant des autres quartiers de la Ville de Saint-Gilles dont le taux de couverture est de 45.



POINT(S) DE VIGILANCE

Malgré une amélioration, l'offre en commerces et services reste faible dans les QPV, notamment dans les quartiers NPNRU.

En 2021, **83 %** de la population des QPV sont situés à moins de 600 m d'un TCSP contre 13 % en 2013.

Part de la population résidant à moins de 600 mètres d'un TCSP	En 2013	En 2021
Nîmes Métropole	28%	62%
Ensemble des QPV	13%	83%
Pissevin – Valdegour	0%	97%
Gambetta-Richelieu	95%	100%
Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville	0%	100%
Mas de Mingue	0%	100%
Route de Beaucaire	0%	100%
Nemausus - Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers	0%	0%
Sabatot - Centre ancien	0%	0%

Sources : Population municipale Insee 2013 et 2018, tracés TCSP Nîmes Métropole 2014 et 2022, calcul A'U

Points de repère

- 2012 à 2022 : mises en service du BHNS T1 et de son prolongement
- 2022 : mise en service du prolongement Ouest du BHNS T2
- 2022 : ouverture des lignes T3 et T4

La surface d'espaces verts urbains disponibles pour 1 000 habitants a diminué de **372 m²** entre 2013 et 2018 dans les QPV alors qu'elle a progressé à Nîmes Métropole.

Surface (m ²) d'espaces verts urbains pour 1 000 habitants	En 2013	En 2021
Nîmes Métropole	56 527	65 333
Ensemble des QPV	11 808	11 436
Pissevin – Valdegour	19 167	17 981
Gambetta-Richelieu	897	901
Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville	11 180	11 188
Mas de Mingue	7 628	9 259
Route de Beaucaire	2 594	2 394
Nemausus - Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers	12 864	12 784
Sabatot - Centre ancien	8 617	7 089

Source : OcSol SCoT Sud du Gard 2012-2018

L'évolution de cet indicateur est contrastée selon les quartiers, notamment les quartiers NPNRU dont les projets urbains mettent en œuvre la densification autour du TCSP.

Une présence de la végétation liée à la typologie urbaine des quartiers.

Indicateurs de végétation	Part de surfaces végétalisées %	Indice médian de végétation
Pissevin – Valdegour	48 %	0,18
Gambetta-Richelieu	16 %	0,13
Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville	46 %	0,16
Mas de Mingue	56 %	0,21
Route de Beaucaire	39 %	0,15
Nemausus - Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers	59 %	0,24
Sabatot-Centre ancien	27 %	0,14

Source : OCSOL 2018, Calcul Normalized Difference Vegetation Index (NDVI) à partir des données Pléiades août 2021

De par leurs caractéristiques physiques et leur densité, les quartiers Gambetta-Richelieu et Sabatot - Centre ancien sont peu végétalisés avec des indices de végétation respectivement de 0,13 et 0,14, mais aussi une faible part de surface végétalisées. Les quartiers d'habitat collectif présentent des parts de surfaces végétalisées plus élevées, variant de 39 % à 59 %, compte tenu de la part importante d'espaces libres. Néanmoins, les indices de végétation démontrent une faible qualité de végétation, avec peu de couvert arboré.

Nota : L'indice de végétation par calcul NDVI est obtenu en mesurant le rayonnement par la végétation des bandes rouges du spectre solaire. Plus cet indice de végétation est élevé, plus la végétation est dense. Une surface arborée présente un indice élevé, en général supérieur à 0,5, tandis que celui de la pelouse est autour de 0,3, voire moins si elle présente un stress hydrique. Proche de 0, il s'agit de surfaces imperméables ou bâties. La part de surface végétalisée est, quant à elle, un rapport de surface végétale par rapport à la superficie totale du QPV, sans différenciation du type de végétation.

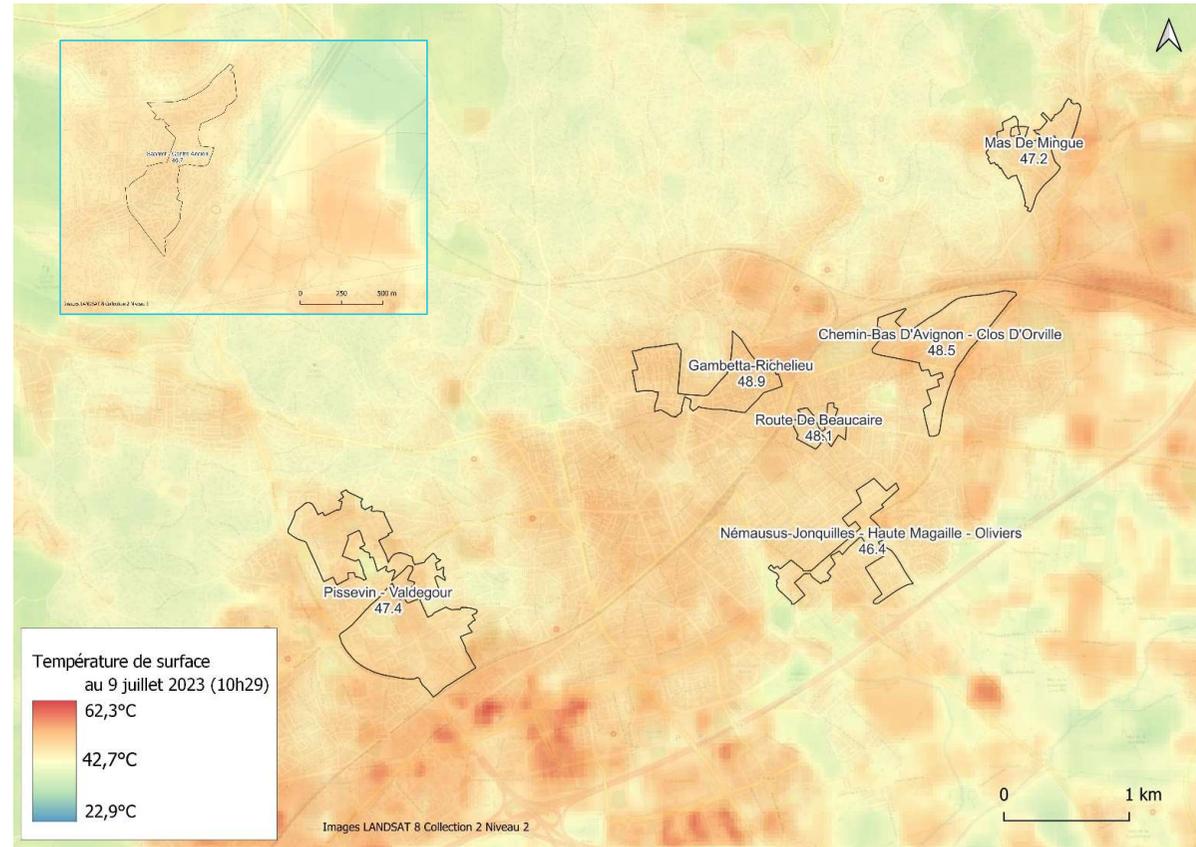


Des températures de surface élevées dans tous les QPV.

Température de surface par QPV	Moyenne de T°
Ensemble des QPV	47,6
Pissevin-Valdegour	47,4
Gambetta-Richelieu	48,9
Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville	48,5
Mas de Mingue	47,2
Route de Beaucaire	48,1
Némausus - Jonquilles – Haute-Magaille – Oliviers	46,4
Sabatot-Centre ancien	46,7

Les températures de surface élevées dans les QPV sont similaires à celles observées dans les autres espaces urbains à dominante résidentielle. Trois quartiers aux caractéristiques différentes se distinguent néanmoins, Gambetta-Richelieu et Route de Beaucaire, compte tenu de leur forte minéralité, et Chemin-Bas d'Avignon – Clos d'Orville, traversé et bordé de nombreuses infrastructures routières et aux espaces extérieurs peu végétalisés.

Il n'y a pas de corrélation avérée entre l'indice de végétation et les températures de surface, l'ombrage des arbres étant un atout qui peut être contrecarré par l'absence de ventilation, la nature des revêtements de sol et l'absence de couverture végétale basse.



Nota : La T° de surface est un premier niveau d'information sur l'exposition des espaces à la chaleur. Elle ne permet pas de connaître la température de l'air, qui participe du confort thermique des usagers. Cette température de surface est aussi à nuancer par rapport à la forme urbaine des quartiers, par exemple les quartiers denses où les rayons du soleil chauffent rapidement les toits, mais pénètrent plus difficilement dans les ruelles étroites. Dans les quartiers peu denses et plus ventilés, la circulation de l'air peut avoir un impact positif sur le confort thermique malgré des T° de surface élevées. Enfin, de jour, le confort thermique sera plus dégradé dans les espaces directement exposés au soleil, sans végétation (ex : une dalle dans les grands ensembles).

Cohésion sociale

- Une croissance démographique plus dynamique dans les QPV qu'à l'échelle de Nîmes Métropole.
- Une population jeune qui se maintient.
- Un nombre de ménages d'1 personne dans la moyenne communautaire, mais des ménages de 6 personnes et plus 3 fois plus importants.
- Un retard scolaire en recul, mais un niveau de diplôme qui reste faible.

Economie et emploi

- Un taux d'emploi qui diminue et un chômage de longue durée qui se renforce.
- Des difficultés d'insertion qui se confirment pour les jeunes et s'accroissent pour les seniors.
- Un renforcement de la pauvreté dans les quartiers les plus précaires.
- Un taux de création d'entreprises supérieur à la moyenne de Nîmes Métropole.

Cadre de vie

- Une vacance des logements à relativiser (impacts du NPNRU).
- Une forte proportion de copropriétés fragiles.
- Une évolution inégale des prix de l'immobilier, plus positive dans les centres anciens que dans les grands ensembles.
- Une accessibilité renforcée avec le développement du TCSP.
- Une « sensibilité » aux îlots de chaleur urbains.

- *De manière générale, les QPV suivent la tendance de l'agglomération sans pour autant s'accompagner d'une réduction significative des écarts, avec des évolutions contrastées en termes de cohésion sociale, d'emploi et d'habitat qui peuvent être en partie expliquées par l'effet « sas » des QPV, et plutôt positives en terme de cadre de vie.*
- *Les disparités entre les quartiers eux-mêmes se maintiennent voire s'accroissent selon les indicateurs :*
 - *Gambetta-Richelieu, « quartier de centre-ville dynamique aux fortes inégalités », est le seul QPV qui réduit les écarts avec Nîmes Métropole,*
 - *Route de Beaucaire, « petit quartier familial et dynamique », voit son taux de pauvreté progresser,*
 - *les quartier « très pauvres et précaires » se décomposent en deux catégories : les QPV-NPNRU de Pissevin-Valdegour et de Chemin-Bas d'Avignon – Clos d'Orville dont la situation se dégrade sur plusieurs fronts, et les QPV du Mas de Mingue et de Nemausus – Haute Magaille - Jonquilles – Olivier qui voient quelques indicateurs évoluer positivement.*
- *Des impacts non mesurés de la crise sanitaire sur l'économie et l'emploi, du TCSP T2 (tronçon Est livré en sept. 2022) et des opérations de requalification (NPNRU, PNRQAD / OPAH-RU) sur le cadre de vie et le marché immobilier.*

- Une analyse reprenant les thèmes de l'observatoire des QPV-NPNRU de Nîmes Métropole, répondant aux nouvelles orientations nationales des Quartiers 2030, renforcée sur le volet « cadre de vie et environnement ».
- Une analyse socio-démographique complémentaire des analyses quantitatives et qualitatives thématiques (santé, éducation...).
- Une analyse à l'échelle de l'ensemble des QPV avec des focus sur certains quartiers lorsque les données révèlent des disparités.
- L'agglomération de Nîmes Métropole comme territoire de comparaison préférentiel pour évaluer l'évolution des écarts entre les QPV et l'EPCI.
- Des sources de données variées (INSEE, Pôle Emploi, fichiers fonciers...) et récentes, en prenant des pas de temps suffisants pour mesurer des tendances d'évolution.
- Des acronymes pour identifier les quartiers dans les graphiques :

Nîmes – Quartiers Ouest

P-V Pissevin-Valdegour
MDM Mas de Mingue

Nîmes – Quartiers Est et Centre-ville

CBA-CO Chemin-Bas d'Avignon – Clos d'Orville
G-R Gambetta – Richelieu
RDB Route de Beaucaire
N-J-HM-O Nemausus – Jonquilles – Haute Magaille - Olivier

Saint-Gilles

S-CA Sabatot – Centre ancien

COMPLEMENT AU DIAGNOSTIC ISSU DES DEMARCHES ABS & CTG

Rappel synthétique relatif aux démarches ABS & PST-CTG

L'analyse des besoins sociaux (ABS) de la population et du territoire des villes de Nîmes et de Saint-Gilles, établie à partir de données statistiques et d'activités sociales, permet de compléter sur quelques points le diagnostic des QPV réalisé pour le contrat de ville, et de confirmer certaines priorités du contrat de ville.

Bien que non circonscrite aux seuls QPV des deux communes mais à l'ensemble de leur territoire, l'ABS permet de faire apparaître les souhaits des habitants et les démarches à engager, lesquelles recourent logiquement certaines orientations du contrat de ville.

Car l'ABS constitue également une démarche de concertation qui vient se superposer à celle réalisée dans le cadre du contrat de ville. Elle doit respecter certains points, comme l'intégration du point de vue des partenaires, ou encore la prise en compte de l'expression des préoccupations et des désirs des habitants.

A Nîmes cette démarche, réalisée en 2020, a précédé celle en 2022-2023 du **PST (projet social de territoire)** visant à élaborer avec la CAF la **CTG (convention territoriale globale)**, qui a remplacé le contrat enfance jeunesse.

A Saint-Gilles l'ABS, qui a débuté en 2023 avec 3 séances de travail collectif en mars, mai et juin, se poursuit toujours. Les éléments de cette démarche intéressant le contrat de ville y seront intégrés ultérieurement.

A NIMES

La convention territoriale globale (CTG) s'appuie sur le projet de territoire (PST), lequel engage les dimensions suivantes :

- Enfance-jeunesse, Petite enfance,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité,
- Accès aux droits et logement.

L'analyse des besoins sociaux (ABS), réalisée en 2020, a alimenté cet important travail partenarial.

Les 5 axes retenus pour la CTG, déclinés sur 3 secteurs (est, centre, ouest), sont les suivants :

- Agir sur l'inclusion et la citoyenneté
- Consolider la cohérence éducative
- Agir sur le cadre de vie (3) et le logement (4)
- Améliorer l'équité sociale et territoriale

La démarche s'est résolument voulue participative avec la mobilisation auprès des habitants, partenaires associatifs et institutions, de divers outils tels que des questionnaires, des entretiens, des enquêtes, des réunions-débats... Au total, plus de 60 réunions de co-construction se sont déroulées entre octobre 2022 et décembre 2023, avec élaboration d'un listing de suivi de la démarche de plus de 440 professionnels et bénévoles, et près de 60 propositions de fiches actions reçues.

COMPLEMENT AU DIAGNOSTIC ISSU DES DEMARCHES ABS & CTG

Le PST de la CTG 2022-2025 comprend un volet diagnostique et un volet relatif aux analyses et perspectives en découlant. Le volet diagnostique s'est donc basé sur l'ABS réalisée par le CCAS en novembre 2020 et les échanges menés avec les différents services associés au PEDT (programme éducatif territorial). La consultation des acteurs associatifs a été effectuée par les centres sociaux.

Dans son chapitre consacré à la population des 0-17 ans (typologies de familles des mineurs et problématiques relevées), le diagnostic précise qu'« il n'y a que très peu d'acteurs pour le travail sur la relation entre les parents et leurs adolescents », alors que « les besoins sont nombreux pour cette tranche d'âge, en particulier en matière de prévention (drogue, alcool, sexualité, jeux vidéo, réseaux sociaux, isolement, ruptures scolaires, orientation, petite délinquance...). »

Plus loin : « ... la fracture numérique ne facilite pas le soutien à la parentalité, notamment pour les parents d'adolescents. » Le diagnostic précise ensuite que « les périodes de confinement ont mis en évidence les différences de niveaux d'équipement numérique », au détriment des « familles monoparentales, qui font partie des ménages les plus pauvres de la commune. »

Dans le cadre de l'ABS, plusieurs indices ont été constitués, dont la plupart mettent en évidence la situation fragile des QPV nîmois et de leurs habitants. Peuvent ainsi être cités :

- **L'indice de fragilité des enfants** (basés sur plusieurs indicateurs sociodémographiques comme la part de mineurs dont les 2 parents sont sans emploi, ceux vivant dans une famille monoparentale, ou encore ceux vivant dans un logement surpeuplé). L'indice de fragilité le plus élevé concerne le quartier **Pissevin-Valdegour** (65% à Pissevin et 74% à Valdegour).
- **Les indices de besoins potentiels en santé**, dont les plus élevés se situent au **Chemin-bas d'Avignon** (30%), à Santa Cruz, qui inclut le **Mas de Mingue** (28%), et à **Valdegour** (28%).
- **Les indices de rupture face au numérique**, dont les plus élevés se situent au **Chemin-bas d'Avignon** (23%), à **Route d'Arles**, à **Pissevin-Valdegour** et à Santa-Cruz, qui inclut le **Mas de Mingue** (21% pour chacun d'entre eux)
- **Les indices des besoins pour l'accès aux droits**, dont les plus élevés se situent à **Pissevin-Valdegour** (15%) et **Chemin-bas d'Avignon** (14%).
- **Les indices de l'impact de la crise économique sur le budget des ménages**, dont les plus élevés se situent **Route de Beaucaire**, à **Pissevin**, au **Chemin-bas d'Avignon**, et dans le secteur Faubourg, incluant **Gambetta-Richelieu**, (20% pour chacun d'eux).
- **Les indices de développement des territoires**, avec des indices fortement négatifs pour Pissevin-Valdegour (-304 pour Valdegour et -295 pour Pissevin), et Chemin-bas d'Avignon (- 264).

COMPLEMENT AU DIAGNOSTIC ISSU DES DEMARCHES ABS & CTG

LES EQUIPEMENTS A VOCATION SOCIALE

La volonté municipale depuis plusieurs années est d'agir pour les QPV, avec notamment un travail partenarial avec la CAF afin de tendre vers l'obtention d'agrément animation de la vie sociale ou espace de vie sociale (EVS). L'objectif est que chaque QPV puisse être équipé d'un espace de ce type.

La ville de Nîmes compte 14 établissements agréés :

► **6 centres sociaux** (dont les 5 premiers sont municipaux, le dernier associatif) :

- Centre Social Culturel et Sportif Jean PAULHAN situé dans le quartier du Mas de Mingue (est de la Ville de Nîmes)
- Centre Social Culturel et Sportif André MALRAUX situé dans le quartier du Chemin Bas d'Avignon/Clos d'Orville (est de la Ville de Nîmes)
- Centre Social Culturel et Sportif Emile JOURDAN situé dans le quartier République (centre de la Ville de Nîmes)
- Centre Social Culturel et Sportif Simone Veil dans le quartier de Valdegour (ouest de la Ville de Nîmes)
- Centre Municipal d'Animation de la Vie Sociale Léon VERGNOLE dans le quartier de Pissevin (ouest de la Ville de Nîmes)
- Centre Social les Mille Couleurs situé dans le quartier de Pissevin (ouest de la Ville de Nîmes).

► **7 espaces de vie sociale** (le 1er municipal, les autres associatifs) :

- EVS route d'Arles, quartier route d'Arles (sud de la Ville de Nîmes)
- Café Anaïs, situé quartier Gambetta (centre-Ville de Nîmes)
- PASEO, située quartier de Pissevin (ouest de la Ville de Nîmes)
- AMAOS, située quartier de Pissevin (ouest de la Ville de Nîmes)

- Confédération Syndicale des Familles située quartier Clos d'Orville (est de la Ville de Nîmes).
- Quartier Libre, situé quartier du Mas de Mingue (est de la Ville de Nîmes)
- La Pléiade, située quartier du Mas de Mingue (est de la Ville de Nîmes)
- Carrefour Associatif, situé quartier du Mas de Mingue (est de la Ville de Nîmes)

Nîmes propose pour les enfants de 3 à 13 ans une douzaine d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette offre est complétée par les propositions d'accueils, de projets et d'actions des centres sociaux et dont les publics cibles sur les temps péri et extrascolaires sont les 6-17 ans ainsi que par **des ALSH associatifs majoritairement implantés en QPV**.

LES EQUIPEMENTS CULTURELS

En matière de culture, le territoire nîmois possède une offre dense en matière d'équipements structurants, parmi lesquels 6 musées, 1 planétarium, 3 théâtres, 1 salle de spectacle, 4 bibliothèques et 1 média bus, 1 labo2 - espace de création numérique avec accompagnement, 1 FabLab, 1 service patrimoine historique de la Ville, 1 conservatoire de musique, danse et art dramatique, 1 école des Beaux-Arts, des salles de cinéma et un partenariat fort avec un cinéma d'art et d'essai, « le Sémaphore ».

Récemment, un centre d'art contemporain (CACN) a ouvert ses portes dans le quartier prioritaire de Pissevin.

COMPLEMENT AU DIAGNOSTIC ISSU DES DEMARCHES ABS & CTG

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville est dotée de 481 équipements sportifs publics et privés, dont 202 propriétés de la ville de Nîmes, parmi lesquels de grands équipements : 4 complexes sportifs (La Bastide, Le Parnasse, le centre Pablo Neruda, Marcel Rouvière), 3 grands stades (Jean Bouin, Kaufmann et les Costières), 4 piscines ainsi qu'un stade nautique (réalisé par Nîmes Métropole) avec bassin olympique à proximité des Costières et du Parnasse, 1 boulodrome, 1 patinoire, 1 skate parc agrandi en juin 2022 avec la création d'un espace complémentaire de 1 300 m², et aussi : 2 golfs et **une trentaine d'équipements de quartiers** (city stades, gymnases ...).

LES ESPACES NATURELS ET LIEUX DE VERDURE

Les espaces naturels et lieux de verdure sont également nombreux : 3 espaces naturels (Bois des Espeisses, Domaine d'Escattes et Clos Gaillard), des jardins publics (Jardin de la Fontaine, parc du Mont Duplan, domaine de la Bastide, parc de Vacquerolles, parc de l'Oratoire, jardin de Saint-Césaire, jardin de Courbessac, espace naturel de la colline du moulin à vent à Saint-Césaire, jardin de la Gazelle, etc.).

Par ailleurs, la Ville possède une **ferme-école située dans le QPV Pissevin-Valdegour** et dont l'emplacement va être modifié dans le cadre du NPNRU. Cet équipement implanté depuis 1986 dans ce quartier, accueille gratuitement les enfants des écoles maternelles et élémentaires, mais également le public de la petite enfance, des ALSH ainsi que les structures spécialisées type IME ou encore les associations.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Outre ses 27 établissements d'accueil du jeune enfant (crèches...), répartis sur l'ensemble du territoire communal, Nîmes compte aussi des relais petite-enfance (RPE), les anciens relais d'assistantes maternelles (RAM). Il s'agit d'un service gratuit proposé aux parents employeurs et aux assistantes maternelles. Ces structures fonctionnent avec une animatrice qualifiée, dont la mission est d'informer, conseiller et échanger avec les parents et les assistantes maternelles. Cet espace a également vocation à recenser l'ensemble des offres et des demandes d'accueil en matière de garde d'enfants agréée. Le territoire nîmois possède **3 RAM-RPE gérés par des structures associatives implantés en QPV ou à proximité.**

Les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) constituent une option complémentaire en matière d'accueil et d'accompagnement en direction des familles. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Le territoire possède **5 LAEP gérés par des structures associatives implantés en QPV ou à proximité.**

A propos des **lieux d'accueil à destination des jeunes**, même si des actions ou structures spécialisées existent et agissent sur les questions de jeunesses de + de 16 ans (Mission Locale Jeunes, Association de développement de la prévention spécialisée, Maison des Adolescents, Ecole de la deuxième chance...), la CTG précise :

COMPLEMENT AU DIAGNOSTIC ISSU DES DEMARCHES ABS & CTG

« La question de la prise en charge des 12-15 ans et du projet est à questionner.

Les lieux d'accueil jeune + de 16 ans ainsi nommés sont très peu présents, voire inexistants sur la ville de Nîmes. Effectivement, hormis pour des actions ponctuelles de type accompagnement de jeunes sur des projets ou autour d'activités spécifiques (sports, culture, ...), les lieux d'échanges n'apparaissent que dans les projets ou intentions. »

En matière culturelle, les musées de la Ville, proposent des **interventions à destination des publics scolaires, périscolaires et extrascolaires**.

La participation aux ateliers et visites commentées sur le temps scolaire du premier degré représente environ **25 400 élèves en moyenne par an, issus d'écoles dont 23% sont implantées en QPV**.

LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Ce dispositif partenarial Etat/Collectivité locale vise le repérage de situations d'enfants en difficulté dans les quartiers prioritaires et la mise en place de parcours personnalisés favorisant la réussite éducative.

Le PRE est constitué de 4 référentes familles réparties dans les QPV de la Ville : 1 pour le secteur est, 1 pour le centre-ville et 2 pour les quartiers Pissevin-Valdegour.

Le nombre moyen de prise en charge annuel est d'environ 465, dont la répartition est concordante avec l'indice de fragilité précité.

Les quartiers Chemin Bas-Gambetta-Mas Mingue et Vadejour représentent entre 15 et 17% chacun des saisines tandis que Pissevin représente 35 % des saisines de l'ensemble du dispositif.

En matière de répartition relative aux tranches d'âge, la moitié des accompagnements sont orientés vers les 6-11 ans, 16% sont à destination d'enfants âgés de 3 à 5 ans, 31 % concernent les 12-16 ans et seulement 3% les plus de 16 ans.

On peut également noter un relatif équilibre dans la mixité des prises en charge : 45 % sont des filles et 55 % des garçons. Enfin, il est à noter que 65% des « repérants » sont des professionnels de l'Education Nationale.

LA CITE EDUCATIVE

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, collectivités, associations, habitants. À travers les Cités éducatives, l'enjeu est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où sont concentrés les moyens publics.

A Nîmes, c'est le quartier de Pissevin-Valdegour qui a été repéré et sélectionné comme « Cité Educative » dès le premier appel à projets en 2019.

Une réflexion est en cours pour une possible extension à Nîmes de cette cité éducative.



GOUVERNANCE

INSTANCES
PLACE DES HABITANTS
PROGRAMMATION ANNUELLE

LES INSTANCES

INSTANCES TECHNIQUES

Un comité technique, multiple car modulable

Le comité technique est l'instance de suivi la plus régulièrement réunie. Y participent Nîmes Métropole, l'Etat, les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, le Département, la Région et la CAF.

Il assure la conduite technique du contrat de ville, décline les orientations stratégiques au niveau opérationnel, émet des avis techniques au comité de pilotage, assure le suivi de la programmation et l'évaluation des actions, et propose des orientations au comité de pilotage.

En fonction de son ordre du jour, l'instance peut se transformer en groupe de travail thématique en y incluant d'autres signataires du contrat de ville ou acteurs tels que les bailleurs sociaux (sur l'ATFPB, ou la GUP à Saint-Gilles), ceux de l'emploi et l'insertion (groupe appelé SPEP –service public de l'emploi de proximité- politique de la ville, avec notamment la MLJ et France travail), de la culture, de la santé, etc.

Les comités d'instruction

Ils réunissent les représentants techniques des partenaires financeurs de la politique de la ville, et pour certains comités, les financeurs du droit commun, afin d'instruire les dossiers déposés lors de l'AAP annuel du contrat de ville.

Ils sont thématiques : culture avec la DRAC, le SPEP précité, santé avec entre autres le CLS de Nîmes et l'ARS, PEDT pour Nîmes avec les services éducation-culture-sport, Il y a un comité pour Saint-Gilles.

Les deux PRE (programmes de réussite éducative) de Nîmes et Saint-Gilles, comprennent aussi des instances techniques, et décisionnaires, afin de faire le bilan du programme mis en place l'année N-1, puis préparer et valider le programme de l'année N.

INSTANCES DE PILOTAGE

Le comité de pilotage restreint (CPR)

Il se réunit plusieurs fois par an et comprend les représentants des habitants des quartiers, le représentant de l'Etat et les élus de l'EPCI et des collectivités territoriales, ainsi que la CAF.

Le CPR définit les enjeux et les orientations des dispositifs inscrits dans le contrat de ville, s'exprime sur l'avancée des dossiers en cours, arbitre d'éventuelles questions remontées par le terrain ou un partenaire, valide chaque année la note de cadrage de l'AAP du contrat de ville, propose et valide les choix stratégiques, suit les engagements des partenaires...

Les bailleurs y sont conviés lorsque l'ATFPB figure à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage plénier

Il regroupe l'ensemble des signataires du contrat de ville et se réunit une fois par an afin d'apprécier le bilan de mise en œuvre du contrat de ville, des dispositifs de droit commun mobilisés par l'Etat, les collectivités et l'EPCI, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires

Les projets de renouvellement urbain de Nîmes Métropole, qui font l'objet d'une convention 2021-2024 spécifique (signée par les partenaires concernés le 17 décembre 2021), sont dotés d'un comité technique et d'un comité de pilotage qui assurent leur suivi.

L'articulation entre contrat de ville et NPNRU s'effectue naturellement, les mêmes partenaires (Etat, Agglo, ville de Nîmes, Département, Région, bailleurs sociaux, CDC...), et parfois les mêmes interlocuteurs siégeant dans les deux instances.

LA PLACE DES HABITANTS ET L'AAP ANNUEL

LA PLACE DES HABITANTS

A Nîmes comme à Saint-Gilles, une réunion de concertation annuelle sera organisée, sur la base de la celle menée en juillet 2023 pour déterminer les priorités du prochain contrat de ville (présence d'élus, thèmes libres, etc.). Afin d'assurer une mobilisation tous azimuts, notamment celle des habitants et acteurs des quartiers, pas seulement associatifs, ces démarches de concertation s'appuieront sur les outils existants : centres sociaux, espaces de vie sociale, maison de projet pour les quartiers concernés par le NPNRU...

A Nîmes, chaque QPV sera doté d'une table citoyenne trimestrielle regroupant, sur un thème choisi par eux (ou par défaut proposé par les partenaires), ses habitants et acteurs.

Chaque table citoyenne désignera celle ou celui qui la représentera au prochain comité de pilotage. L'habitant volontaire retenu devra logiquement résider dans le quartier concerné, et portera la parole de la table citoyenne (et non éventuellement celle de l'association dont il pourrait être adhérent ou dirigeant). Le volontaire désigné pour siéger au comité de pilotage ne le sera pas de façon permanente. Sur invitation de la table citoyenne, et en fonction du thème retenu, des élus pourront y assister. Un lien sera établi entre les tables citoyennes nîmoises et les conseils de quartier, chargés à Nîmes de la GUP.

A Saint-Gilles, le conseil citoyen portera la parole des habitants du QPV. Le conseil citoyen est membre du comité de pilotage du contrat de ville et de l'instance de coordination de la GUP (2 membres désignés de façon non permanente).

L'APPEL A PROJETS ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE

Les partenaires du contrat de ville lancent chaque année son appel à projets (AAP) afin de mettre en œuvre ses orientations. Les acteurs intervenant dans les QPV, essentiellement associatifs, sont destinataires de la note de cadrage de l'AAP. Cette note, qui constitue le mode d'emploi de l'AAP, liste les actions à prioritairement mettre en œuvre dans les quartiers, en lien avec les orientations du contrat de ville.

Validée chaque année par le comité de pilotage restreint avant le lancement de l'AAP, la note de cadrage permet de mettre l'accent ou de réorienter certaines priorités du contrat de ville.

L'AAP devient ainsi un véritable outil de pilotage du contrat de ville.

Enfin, chaque programmation annuelle fait l'objet d'un bilan présenté en comité de pilotage.

Niveau
Politique &
Stratégique

Niveau
Technique &
Ingénierie

COMITE DE PILOTAGE PLENIER
Composition : tous les signataires du contrat de ville
Fréquence : 1 fois par an
Rôle : bilan annuel de mise en œuvre du contrat de ville, incluant la mobilisation du droit commun

COMITE DE PILOTAGE RESTREINT (CPR)
Composition : Etat, EPCI, Villes, Département, Région, CAF + (selon ordre du jour) bailleurs
Fréquence : autant que de besoin selon les nécessités du contrat de ville
Rôle : validation des orientations, de la note de cadrage de l'AAP...

Conseil consultatif des PRE

Comité de pilotage de la cité éducative

VALIDATION POLITIQUE DES PARTENAIRES

COMITE TECHNIQUE
Etat, EPCI, Villes, Département, Région, CAF + (selon OJ) bailleurs ou autres partenaires
Fréquence : autant que nécessaire - Rôle : état d'avancement des différents travaux en cours, validation technique des programmations

6 TABLES CITOYENNES
à Nîmes
1 CONSEIL CITOYEN
à Saint-Gilles

Déclinaison thématique
(notamment lors de l'instruction de l'AAP)
SPEP (service public de l'emploi de proximité avec France travail, la MLJ...)
Education-Sport (PEDT de Nîmes...)
Culture (DRAC...)
Santé (ARS...)

PRE
Nîmes
Saint-Gilles

Cité éducative
Nîmes

Contrat de ville à articuler avec : CTG, CLSPD, CRTE, CPER, PLS, ATI (Fonds européens)...

PLACE DES HABITANTS
Avec l'appui des outils existants (Maisons de projet, centres sociaux, conseil citoyen à Saint-Gilles...) : concertations régulières (thématiques ou pas) ou annuelles (en présence de membres du comité de pilotage)

→ = Participation aux instances
↔ = Circulation d'information



ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

DES QUARTIERS PLUS SURS ET TRANQUILLES

LE CONSTAT

La sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance sont une préoccupation majeure des habitants des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole, puisqu'il s'agit du seul thème évoqué dans tous les quartiers lors des réunions de concertation menées en juillet 2023.

Les habitants ont ainsi pu mettre en avant le souhait d'une meilleure réponse pénale dès les premiers écarts de conduite et d'une « tolérance zéro », mais ils ont aussi mis l'accent sur le manque d'espaces ou d'actions dédiés aux jeunes, le soutien parfois nécessaire, et sans jugement, à apporter aux parents démunis, un meilleur accès aux emplois et formations, la prévention du décrochage scolaire, la nécessité de développer le sport, ou encore d'utiliser la culture comme un levier. L'objectif est de lutter contre l'inactivité des mineurs et des jeunes majeurs. Les habitants souhaitent ainsi une lutte efficace contre les trafics et l'embrigadement des jeunes dans les réseaux, mais aussi de nombreuses actions de prévention primaire et secondaire.

Même si les éléments de diagnostic en matière de sécurité sont difficilement mesurables à l'échelle des quartiers, les données n'étant disponibles qu'à l'échelle des communes, les dramatiques événements de l'été 2023 dans les quartiers de Nîmes sont suffisamment éloquents pour révéler l'importance du problème. Les phénomènes de petite et grande délinquance, notamment les trafics de stupéfiants, concernent l'ensemble des quartiers prioritaires de Nîmes Métropole avec de nombreux impacts pour le quotidien de leurs habitants.

Certains espaces publics et espaces d'habitation sont aujourd'hui totalement accaparés, et les habitants dépossédés des espaces privés comme publics de leur quartier. Certaines familles ne laissent plus sortir leurs enfants et adolescents, par peur notamment de les voir embrigadés, des commerçants sont intimidés, etc.. Tous les acteurs partagent le même constat d'une violence accrue, voire banalisée, et des risques encourus par les habitants.

Au même titre que l'enseignement scolaire de leurs enfants, les habitants des quartiers aspirent à voir leur sécurité dans l'espace public garantie par l'État et ses partenaires selon leurs compétences. Pour y répondre, ils bénéficient des dispositifs mis en place pour ramener la tranquillité et la sûreté publique, pour lutter contre la délinquance et l'insécurité, mais également des actions menées par les partenaires du contrat de ville en matière de prévention de la délinquance, de protection des personnes, des biens et des institutions, et de sécurisation de l'espace public.

LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS À METTRE EN ŒUVRE

Sur le sujet du maintien pérenne de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, la mobilisation des moyens des signataires du contrat de ville sera recherchée, notamment leur droit commun selon leurs compétences respectives.

DES QUARTIERS PLUS SURS ET TRANQUILLES

Une lutte efficace contre les trafics

L'État s'engage, au côté de ses partenaires, à assurer une présence des forces de sécurité dans les quartiers prioritaires de Nîmes Métropole, dans l'objectif de harceler les « points de deals » et de s'attaquer aux réseaux criminels par une investigation en profondeur des services judiciaires et des parquets.

Cette mobilisation accrue des acteurs publics s'accompagnera d'une articulation renforcée entre le contrat de ville et à Nîmes le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR, concernant notamment la ZSP et le QRR), et à Saint-Gilles le travail mené dans le cadre de la ZSP Saint-Gilles-Vauvert.

Développer les actions de prévention primaire et secondaire

Ces actions de prévention seront coordonnées et menées dans tous les quartiers prioritaires. Elles relèvent aussi bien de la prévention spécialisée, dont le Département assure la compétence, que de la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement des parents, les actions de sensibilisation et de prévention aux conduites addictives, la lutte contre toutes les formes de harcèlement, les violences scolaires, les conduites à risque, l'éducation aux écrans, la lutte contre les stéréotypes de genre. Un travail de prévention de la récidive chez les mineurs et jeunes sera poursuivi.

Renforcer le lien police-population

Les partenaires du contrat de ville veilleront à accompagner la montée en charge de l'action des délégués à la cohésion police population, et à mettre en œuvre des actions (sportives, ludiques...) permettant de rapprocher les habitants des quartiers prioritaires et les représentants des forces de sécurité de l'État et des collectivités (PN, PM, SDIS, Gendarmerie, défense).

Assurer une présence régulière dans les quartiers

Chacun des partenaires signataires s'engage à maintenir voire développer sa présence dans l'espace public au sein des quartiers prioritaires. A ce titre, l'enjeu du déploiement de médiateurs qualifiés et coordonnés par l'ensemble des partenaires en est un exemple significatif.

La présence régulière dans les quartiers doit être assurée dans l'espace public, mais aussi dans le parc social, avec le personnel notamment des bailleurs signataires d'une convention d'abattement de TFPB. Le rôle des bailleurs sociaux présents dans les quartiers sera central sur le travail de veille et de prévention des incivilités et du non-respect des règles de la vie en communauté.

Relancer les marches exploratoires

Chaque quartier fera l'objet, pendant la mise en œuvre du contrat de ville, de marches exploratoires, diagnostics en marchant réalisés sous l'angle de la tranquillité publique et de la gestion urbaine de proximité (GUP) avec notamment le point de vue des femmes des quartiers prioritaires. Ces marches exploratoires feront l'objet d'un suivi régulier et de réunions de restitution auprès des habitants (tables citoyennes à Nîmes, conseil citoyen à Saint-Gilles). Par ailleurs la ville de Saint-Gilles poursuivra, avec ses partenaires, la mise en œuvre de son dispositif de GUP.

Prendre en compte particulièrement les enjeux de tranquillité publique dans toutes les phases des projets de renouvellement urbain

La tranquillité publique, prise en compte en amont dans le cadre du NPNRU, se traduira notamment par l'anticipation du devenir des friches provisoires issues des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers concernés, dans une démarche d'urbanisme transitoire.

LE PLEIN EMPLOI POUR LES QUARTIERS

LE CONSTAT

Il s'agit du thème principal choisi par les habitants de Pissevin-Valdegour lors de la réunion de concertation du 20 juillet 2023, et du second choisi par ceux du secteur est (Chemin-bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Mingue) le 24 juillet. Mais cette question de l'accès à l'emploi et de l'insertion dans la vie professionnelle demeure centrale quel que soit le quartier prioritaire. Si le nombre de demandeurs d'emploi a baissé dans les quartiers prioritaires, comme sur le territoire de Nîmes Métropole, les écarts entre le taux de chômage des QPV (40,1%) et le reste de l'agglomération (18%) nécessitent de poursuivre les efforts en matière d'accès et de maintien dans l'emploi.

Il est important de souligner la part des emplois précaires dans les QPV, dont le taux (variant de 18,1 % à 36,1 %) est largement supérieur au reste de l'agglomération (14,7 %), et en forte augmentation entre 2016 et 2022 dans la majorité des quartiers.

En complément de ces éléments, il convient de souligner les enjeux centraux de l'accès à l'emploi : des femmes, des seniors, des chômeurs de longue durée, et des étrangers.

En effet, lors des réunions de concertation précitées, les habitants ont notamment évoqué les différents freins rencontrés dans l'accès à l'emploi : problématiques de garde d'enfant, manque de places en crèche, apprentissage de la langue, problèmes de mobilité, etc.

LES ORIENTATIONS RÉPONDANT AUX ENJEUX À METTRE EN ŒUVRE

Qu'il s'agisse de l'État, des collectivités territoriales, de France travail (ex-Pôle emploi) ou des missions locales, les outils employés pour promouvoir l'emploi sont en grande majorité les mêmes quels que soient les territoires concernés.

Afin de mesurer la mobilisation du droit commun dans les quartiers prioritaires, l'ensemble des dispositifs déployés devra mesurer la proportion de bénéficiaires résidents dans les quartiers prioritaires pendant toute la durée du contrat de ville, avec l'exigence minimale d'un bilan détaillé chaque année. Ces remontées chiffrées alimenteront la synthèse de mise en œuvre du contrat de ville présentée annuellement en comité de pilotage. Elles permettront surtout d'identifier les dispositifs à réajuster. Ce travail mobilisera les différents opérateurs de l'emploi et de l'insertion, notamment France Travail, la Mission locale et le Département.

LE PLEIN EMPLOI POUR LES QUARTIERS

Rendre visible et cohérent le repérage et l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, par un renforcement significatif de la présence des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi.

Améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi en lien avec le service public de l'emploi local, notamment en renforçant le travail de repérage des publics invisibles, la levée des freins périphériques à l'emploi, l'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi, l'insertion des seniors demandeurs d'emploi, en s'appuyant notamment sur l'implication des entreprises locales dans les quartiers pour permettre l'embauche des habitants et le développement d'actions de parrainage, etc.

Garantir l'accès des habitants des quartiers à la formation : en améliorant la communication de l'offre de formation et l'accompagnement vers cette offre par des parcours de formation adaptés (modules de préparation, remises à niveau ou autres), notamment sur les métiers et secteurs en tension.

Renforcer les actions pour l'emploi des jeunes des quartiers. Favoriser l'apprentissage des jeunes des quartiers, notamment sur les métiers en tension. Prendre en compte particulièrement les jeunes déscolarisés ou en situation de décrochage scolaire en les orientant et les accompagnant vers des actions intermédiaires d'insertion, particulièrement dans la montée en charge du contrat d'engagement jeune (CEJ). Favoriser le déploiement du service civique auprès des jeunes des QPV. Encourager le mentorat pour les étudiants des quartiers. Détecter des opportunités de stages de 3^{ème} et de stages professionnalisants.

Poursuivre et amplifier les actions visant à lever les freins à la mobilité, notamment à Saint-Gilles, commune excentrée qui ne bénéficie pas de desserte en transport comparable aux quartiers prioritaires de la ville centre.

Engager une réflexion des partenaires sur de nouveaux modes de garde, notamment pour les familles monoparentales, en faisant un état des lieux de l'offre en la matière, mener une réflexion sur la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle, et proposer de nouvelles solutions d'accueil, par exemple à horaires atypiques.

Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, notamment en soutenant le développement des structures d'accompagnement, en diversifiant les propositions d'insertion, en consolidant les chantiers d'insertion, en veillant au recrutement de résidents des quartiers concernés par le NPNRU dans le cadre des clauses d'accès à l'emploi, en assurant la promotion des dispositifs d'emplois aidés afin de faciliter le recrutement de résidents des quartiers.

LE PLEIN EMPLOI POUR LES QUARTIERS

Mobiliser les acteurs économiques pour les habitants des quartiers prioritaires, notamment dans le cadre du dispositif « Les entreprises s'engagent pour les quartiers », en favorisant le lien au monde de l'entreprise dès le collège et en diversifiant les formats de rencontres employés-employeurs au plus près des demandeurs d'emploi, en soutenant l'engagement des entreprises dans les quartiers par le déploiement du programme « Entrepreneuriat quartiers 2030 » porté par Bpifrance, aux côtés de France Travail et des partenaires du service public de l'emploi local.

Développer et accompagner l'activité économique et la création d'activité au sein des quartiers, en réponse aux besoins de leurs habitants. Rendre lisible l'offre de dispositifs d'accompagnement à la création et au maintien d'activité, par exemple dans le cadre de l'appel à projets régional de soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV, Bpifrance (voir ci-après), en mobilisant le réseau France Service dans les quartiers prioritaires comme guichet d'accompagnement à la création d'entreprises, en informant sur les dispositifs d'exonération fiscale en QPV et ZFU-TE pour la partie de Pissevin-Valdegour concernée. Maintenir, développer et diversifier les activités économiques, notamment commerciales et d'économie sociales et solidaires, en lien avec les besoins des habitants : diversification et maintien de l'offre dans la durée, travail sur la dynamique commerciale des quartiers, notamment en lien avec le programme d'actions du NPNRU. Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec une attention sur les auto-entrepreneurs. Attirer de nouvelles entreprises dans les quartiers.

L'État et la Banque Publique d'Investissement Bpifrance veilleront à renforcer leur soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires en engageant les réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », en complément des dispositifs de droit commun, en lien avec la Caisse des Dépôts et les financeurs locaux (collectivités, État local, Fonds européens, etc.), autour de 3 axes : fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers, contribuer à la sécurisation financière des porteurs de projets d'entreprises, soutenir et animer l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat.

Pour plus de détail, cf. supra les contributions de la CDC et de Bpifrance.

LE LIEN SOCIAL

LE CONSTAT

Priorité affichée lors des réunions de concertation des quartiers est et centre de Nîmes et, dans une moindre mesure, de celui de Saint-Gilles, le lien social recouvre pour leurs habitants les notions de vivre ensemble, de solidarité, et de convivialité. Ils ont ainsi fait remonter l'absence d'activités proposées en soirée ou le samedi, la volonté de créer des lieux et des moments de rencontres adaptés à leurs besoins, et donc la nécessité de mieux les écouter, de les associer aux projets à mettre en œuvre, bref de favoriser la participation citoyenne. Il ressort la nécessité de renforcer les animations proposées par les acteurs locaux, de prévoir des activités spécifiquement dédiées aux adolescents et jeunes majeurs (hors football), avec des lieux de rencontre et d'écoute adaptés, de susciter chez eux l'engagement citoyen par le biais d'actions solidaires et motivantes.

Sont également pointés l'isolement croissant des personnes âgées et la nécessité de mettre en œuvre des actions favorisant le lien intergénérationnel, particulièrement pour les habitants des quartiers centre et est de Nîmes. Le diagnostic a en effet montré que, bien que la part des plus de 60 ans n'avait pas diminué depuis 2016, leur précarisation s'était accentuée. Certains ont aussi fait part de leur volonté de mettre en œuvre des projets communs à plusieurs quartiers, afin de briser les frontières psychologiques entre quartiers.

LES ORIENTATIONS RÉPONDANT AUX ENJEUX, À METTRE EN ŒUVRE

Promouvoir la vie sociale au sein du quartier et accompagner les initiatives des habitants. À la lumière de la précédente vague de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), renforcer la capacité d'actions des associations en proposant des CPO pour les projets structurants et les associations à conforter dans la durée pour en sécuriser le fonctionnement. Soutenir la vie de quartier et l'animation socioculturelle, en consolidant le rôle des centres sociaux, les acteurs locaux et les espaces de vie sociale. Rendre lisible dans chaque quartier l'offre d'animations proposées. Recueillir et prendre en compte la parole des habitants pour coconstruire les actions qu'ils souhaitent voir mener.

Soutenir des actions fédératrices et de cohésion sociale vectrices de lien entre les habitants. Faciliter l'émergence de temps festifs et de rencontres, en proposant d'occuper l'espace public par des manifestations régulières permettant son appropriation par les habitants, notamment dans les quartiers prioritaires dont les espaces publics sont à réinvestir. Valoriser la diversité culturelle et poursuivre les actions de promotion d'éducation à la citoyenneté, notamment l'appropriation des valeurs de la République et de laïcité, de respect, de solidarité et d'esprit de justice, d'égalité femmes-hommes, d'absence de toute forme de discrimination.

LE LIEN SOCIAL

Accentuer la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles.

Envisager de développer les partenariats entre les signataires du contrat de ville, particulièrement les bailleurs, associations et institutions sur le repérage des personnes âgées isolées et la prévention de la perte d'autonomie. Renforcer les actions de tous types (culture, sport...) mobilisant les jeunes.

Valoriser l'image des quartiers pour permettre de porter un regard positif sur ces quartiers : raconter, faire connaître les belles histoires, les talents, les solidarités, les moments de partage, les réussites, la créativité, les initiatives des habitants. Favoriser l'émergence de manifestations et rencontres inter-quartiers.

Favoriser la participation citoyenne, en s'appuyant sur la mise en place de temps de concertation réguliers dans l'ensemble des quartiers prioritaires, par le biais de rencontres reposant sur les tables citoyennes de quartiers à Nîmes et la mobilisation du conseil citoyen à Saint-Gilles, afin de faciliter et renouveler les liens et les échanges entre les institutions et les habitants, en innovant afin de permettre une large expression et une écoute des jeunes sur leurs vécus et leurs aspirations.



LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉMANCIPATION

LE CONSTAT

Même si la part de la population sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au bac a diminué dans tous les QPV entre 2010 et 2019 (à l'exception de Saint-Gilles), le niveau de diplôme reste bien plus faible en QPV qu'ailleurs. Le retard scolaire, en recul depuis 2015 (notamment en ce qui concerne l'entrée en seconde professionnelle), demeure malgré tout très préoccupant et nécessite la vigilance de tous les acteurs. Cette problématique générale concerne tout particulièrement les quartiers de Sabatot-Centre ancien à Saint-Gilles et les quartiers de Pissevin-Valdegour et Chemin-bas d'Avignon-Clos d'Orville à Nîmes, qui présentent des taux de non diplômés ou avec des diplômes inférieurs au bac supérieur à 80 %.

La réussite éducative fait partie des 3 priorités retenues par les habitants de Pissevin-Valdegour, mais les efforts à mener en la matière concernent bien tous les QPV de Nîmes Métropole. Les propositions formulées par les habitants du quartier ouest nîmois lors de la concertation sont transposables à tous les quartiers prioritaires, et la plupart sont traduites en orientations à mettre en œuvre.

LES ORIENTATIONS RÉPONDANT AUX ENJEUX, À METTRE EN ŒUVRE

Créer les bases de l'ambition et de la réussite de la petite enfance à l'âge adulte.

Favoriser les actions d'accompagnement et d'éveil des enfants de moins de 6 ans. Accompagner la parentalité, particulièrement les familles monoparentales et les très grandes familles, pour une égalité des chances dès le début de la vie. Renforcer la coopération entre l'Éducation Nationale et les acteurs, les parents d'élèves, à l'école mais également au collège. Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme des collégiens et lycéens, assurer un accompagnement renforcé de ces derniers par des actions de soutien à la scolarité adaptées afin de sécuriser leur parcours. S'appuyer sur les programmes de réussite éducative (PRE) pour proposer des parcours adaptés et individualisés pour les enfants les plus fragilisés. Contribuer à une orientation scolaire réussie, notamment par le biais de la découverte des métiers et des filières. Accompagner l'accès aux stages d'observation en milieu professionnel. Développer le mentorat et le tutorat dans le temps éducatif pour développer l'ambition. Prévenir le harcèlement scolaire par des actions de sensibilisation.

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉMANCIPATION

Une éducation citoyenne et inclusive. Renforcer la formation et l'information des élèves et des parents sur le harcèlement, les réseaux sociaux et les dangers des écrans, l'égalité filles/garçons et les représentations sexistes. Valoriser les réussites et l'engagement citoyen des jeunes. Créer un continuum éducatif complet en développant les liens entre le milieu scolaire, les familles et les acteurs du quartier. Mieux informer sur le système scolaire, l'orientation, l'offre de parcours scolaires. Accompagner les jeunes porteurs de handicap.

Veiller à l'articulation et à la complémentarité des actions éducatives des communes (à Nîmes via le PEDT, projet éducatif de territoire, et son annexe le projet éducatif des temps périscolaires) avec le contrat de ville, afin que les temps scolaires et périscolaires produisent un continuum de qualité, répondant aux besoins des enfants des quartiers prioritaires et aux enjeux éducatifs, notamment ceux du premier degré.

Les axes de la stratégie éducative de la ville de Nîmes au sein des trois quartiers concernés par le NPNRU (reconstitution d'une mixité sociale et culturelle dans les écoles, amélioration de l'attractivité des écoles au-delà de leur quartier d'implantation, implication de tous les acteurs éducatifs et coordination de ceux-ci autour de l'école dans une démarche favorable aux complémentarités et aux continuités éducatives de tous les projets proposés par chacun des acteurs) seront mis en œuvre pendant la durée du contrat de ville (cf. note d'information sur le sujet de la ville de Nîmes) .

Mobiliser le dispositif Colos apprenantes au bénéfice des jeunes mineurs des QPV de Nîmes Métropole.

Les mesures de l'État. Achever le dédoublement des classes de petites et de grandes sections dans toutes les écoles des REP et REP+, renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV et renforcer les apprentissages dès les premières années de maternelle, notamment en moyenne section. Renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV. Renforcer la mixité sociale et scolaire en améliorant l'attractivité des établissements par l'offre d'options (sections internationales, langues anciennes, classes à horaires aménagées) et par l'adaptation de la sectorisation (dérogations élèves boursiers, sectorisation multi-collèges, régulation de l'affectation). Favoriser l'accès aux internats d'excellence pour les élèves boursiers des QPV en leur assurant « zéro reste à charge ». Pérenniser et renforcer le rôle de la Cité éducative à Nîmes.

LA SANTE

LE CONSTAT

La santé fait partie des trois priorités retenues par les habitants du secteur centre de Nîmes, qui regroupe 3 QPV. Les habitants ont notamment fait remonter pendant la concertation leurs difficultés d'accès aux spécialistes, les problèmes, aggravés depuis la crise sanitaire, de santé mentale, notamment des jeunes, les risques face aux addictions, le besoin de lieux d'écoute dédiés, ou encore le manque d'accès aux produits locaux pour manger plus sainement. L'implantation d'une maison de santé, comme dans les quartiers ouest et plus récemment est de Nîmes, est aussi souhaités par les habitants des quartiers centre. On retrouve ces différentes difficultés dans les autres quartiers prioritaires de Nîmes Métropole, qui se caractérisent par de fortes disparités en matière de santé (il faut noter l'absence de données récentes à Saint-Gilles), qu'il s'agisse des indicateurs de santé (espérance de vie, prévalence de certaines pathologies, santé mentale, etc.) ou de disponibilité et d'accessibilité de l'offre de soins, par rapport aux autres territoires de l'agglomération. Les habitants de ces quartiers déclarent plus fréquemment renoncer à des soins pour des raisons financières, notamment les soins dentaires et d'optique. Lorsque l'accès aux soins est maintenu on constate une surconsommation de soins de premiers recours et de recours aux urgences et une sous consommation de soins de second recours (spécialisés), ce qui pose problème notamment pour les maladies chroniques (diabète, insuffisances respiratoire, cardiovasculaire, cancers, etc.).

Les QPV de Nîmes Métropole, à Nîmes comme à Saint-Gilles, se caractérisent par la concentration des populations vivant en dessous du seuil de pauvreté (ces taux vont de plus de 38,6% pour la route de Beaucaire à près de 69% pour Pissevin-Valdegour), et leurs habitants cumulent des difficultés sociales et économiques ayant un impact direct sur leur santé. Ces conditions de vie plus précaires, tels que le logement dégradé, une mauvaise alimentation, une plus grande sédentarité ainsi qu'une pénibilité au travail, accentuent en effet les risques sanitaires. Ces expositions sont également corrélées avec des niveaux d'instruction et d'accès à l'information faibles. Ainsi, ces populations disposent plus rarement d'une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaire de la couverture maladie universelle (41% de bénéficiaires dans les QPV de Nîmes Métropole, contre 14% pour l'ensemble de l'agglomération).

La ville centre est dotée d'un contrat local de santé (CLS) signé avec l'ARS (agence régionale de santé), dont l'articulation avec le contrat de ville doit se poursuivre, par des rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs des QPV et porteurs de projets, favorisant ainsi la mise en réseau et la construction d'une approche et d'une réponse globale et concertée au-delà du contrat de ville. Car il faut dans tous les quartiers une approche globale et intersectorielle de la santé dans laquelle les institutions territoriales peuvent actionner et coordonner les différents leviers dont elles disposent (politique de ville, logement, petite enfance..., qu'il convient de décloisonner et d'articuler) et ceux appartenant aux autres institutions compétentes dans le champ de l'organisation de l'offre de soins engagée (ARS, Assurance maladie, CHU, CPTS...).

LA SANTE

Outre ce CLS, la ville de Nîmes doit bientôt se doter d'un **CLSM, conseil local de santé mentale**, afin de travailler spécifiquement sur les questions de santé mentale de son territoire. Même si ces deux outils ne régleront pas tous les problèmes liés à la santé dans les QPV, leur apport pour les habitants des quartiers nîmois sera malgré tout réel.

La ville de Saint-Gilles ne bénéficie d'aucun de ces dispositifs, et nécessitera à ce titre une attention particulière des partenaires du contrat de ville. En rejoignant le groupement d'intérêt public « Ma Santé, ma région », la ville de Saint-Gilles a cependant créé il y a peu un centre de santé situé à proximité immédiate du QPV, et a accueilli deux nouveaux médecins ainsi qu'une sage-femme.

LES ORIENTATIONS RÉPONDANT AUX ENJEUX, À METTRE EN ŒUVRE

La nouvelle génération de contrats de ville doit répondre, à son échelle, aux enjeux de santé publique des quartiers prioritaires de Nîmes et Saint-Gilles. Ces enjeux, qui doivent être appréhendés de manière globale et exhaustive, doivent faire écho aux besoins exprimés par les habitants, qu'ils doivent nécessairement inclure.

Renforcer le développement des actions de prévention et médiation en santé dans les quartiers nîmois, en mettre en place à Saint-Gilles.

En cohérence avec les dynamiques développées (à Nîmes dans le cadre du CLS qui structure des réseaux de santé de proximité concernant l'ensemble des sujets à traiter, à Saint-Gilles par une action coordonnée de l'ensemble des partenaires), la concertation citoyenne met l'accent sur les points suivants :

Renforcer les actions d'« aller vers » dans tous les quartiers afin de favoriser l'accès aux soins, aux droits et à la prévention. Faciliter la mise en œuvre d'actions sport-santé. Envisager des actions permettant une meilleure appréhension de la prévention vaccinale.

Favoriser l'émergence d'actions concrètes en faveur de la santé mentale de la population (à Nîmes en lien étroit avec le futur CLSM).

Il s'agit ici de répondre à une forte attente à la fois de la population générale (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées ou en situation de handicap, etc.), bien sûr des personnes touchées par la souffrance psychique, mais aussi de l'ensemble des partenaires concernés. Consolider et pérenniser l'accompagnement psychologique des jeunes, renforcer le repérage des situations (liens à conforter avec l'éducation nationale dans le cadre de dépistages à l'école, rôle des PRE, bilans santé dans le cadre des chantiers d'insertion...), accompagner et outiller les acteurs de proximité.

Améliorer l'accès à une alimentation saine et durable pour tous dans les QPV

Articuler le projet alimentaire territorial (PAT) de Nîmes Métropole et son contrat de ville. Mettre en œuvre le Programme national Mieux manger pour tous. Consolider les articulations avec le Programme national nutrition santé (PNNS). Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, favoriser l'émergence de jardins partagés. Mener une réflexion sur les besoins en matière d'aide alimentaire, le rôle et le besoin en épicerie solidaires.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE CADRE DE VIE

LE CONSTAT

Les habitants du quartier prioritaire de Saint-Gilles ont mis en avant ce sujet en évoquant, outre les problèmes aigus d'augmentation des factures énergétiques, les problèmes de gestion des déchets, le besoin de jardins partagés ou encore d'espaces verts. Néanmoins la question du cadre de vie et de la transition écologique concerne l'ensemble des QPV de Nîmes Métropole. Tous sont concernés par une ou plusieurs conventions d'abattement de TFPB (cf. modèle type en annexe) signées par 8 bailleurs (plus de 8 700 logements concernés, et plus de 1,7 M € d'abattement annuel). 3 QPV sont concernés par le NPNRU. L'environnement et le cadre de vie sont des sujets majeurs pour les habitants des QPV, et spécifiquement les questions relatives aux sujets liés au logement (adaptation et maintien, précarité énergétique, résidentialisation, transition écologique, etc.), ce qui doit être une chance et non une contrainte supplémentaire.

LES ORIENTATIONS RÉPONDANT AUX ENJEUX, À METTRE EN ŒUVRE

Une transition écologique populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants. Mettre en œuvre des actions de maîtrise des coûts de l'énergie (écogestes, information et accompagnement sur les dispositifs existants). Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect de l'environnement (citoyenneté), au développement durable, à la gestion des déchets, etc. Favoriser les mobilités douces et durables (TCSP, pratique du vélo). Lutter efficacement contre la fracture numérique

Renforcer dans chaque quartier la mise en place d'actions d'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie. Ces enjeux seront pris en compte à Saint-Gilles dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP) de la commune. Il s'agira notamment de traiter collectivement les dysfonctionnements de l'espace public et garantir la transformation durable des quartiers. Assurer le suivi des conventions d'abattement de la TFPB, avec des rendez-vous annuels réguliers. Établir dans chaque QPV, avec les habitants et bailleurs, des diagnostics en marchant.

Renforcer les actions de rénovation du parc de logement et lutter contre la précarité énergétique, en mobilisant l'ensemble des moyens des acteurs publics. Dresser un état des lieux des besoins de rénovation du bâti en associant les habitants. Actualiser le diagnostic avec l'indication de performance énergétique des copropriétés implantés en QPV. Informer et communiquer sur l'avancée du NPNRU.

Une alimentation saine, plus durable et accessible (orientation également mentionnée dans le volet santé). Sensibiliser à l'alimentation durable et saine en informant sur les circuits de la production alimentaire, la saisonnalité des produits, la production locale/bio, et attirer la vigilance sur les ingrédients des produits transformés porteurs de risques pour la santé. S'appuyer sur la cuisine, le partage et la convivialité comme facteur de lien social et familial. Faciliter l'accessibilité à des produits frais, de qualité, de saison, de proximité par la présence de circuits de distribution (marché, épicerie sociale et solidaire, boutique de producteurs).

DES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES AUX HABITANTS DES QUARTIERS

LE CONSTAT

Non directement mentionnés par les habitants lors des réunions de concertation, les problèmes d'accessibilité et de présence des services publics ont cependant pu émerger à travers l'évocation de plusieurs de leurs préoccupations, comme la dématérialisation systématique des démarches administratives, qui accroît les risques d'isolement (des plus âgés notamment), l'absence ou la saturation des accueils physiques d'utilisateurs dans certains quartiers, ou encore la barrière de la langue.

Toutes les actions menées dans le cadre du contrat de ville viseront à garantir aux habitants des quartiers prioritaires un accès réel à leurs droits.



© A'U / MColin 2014

LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS A METTRE EN ŒUVRE

Maintenir le soutien aux dispositifs d'apprentissage de la langue française, et veiller à l'application du référentiel institutionnel, récemment actualisé, des ASL (ateliers sociolinguistiques) de Nîmes Métropole.

Favoriser l'implantation des services publics de proximité, au sein des quartiers prioritaires (espaces France services, dispositifs mobiles, etc.), accueils physiques permettant un meilleur accompagnement des usagers.

Accompagner la maîtrise des outils informatiques et l'autonomie des habitants. Soutenir et faire connaître les dispositifs d'inclusion numérique des quartiers, afin de répondre aux besoins des habitants en matière d'accompagnement aux démarches dématérialisées (avec prise en compte des spécificités des publics et des âges). Pointer les quartiers sous-équipés en espaces publics numériques (EPN) ou dont les dispositifs en la matière sont saturés afin d'y remédier. Favoriser et coordonner les actions de médiation numérique (réseau de conseillers numériques) et former les acteurs associatifs à l'inclusion numérique.

DES QUARTIERS CULTURELS ET SPORTIFS

LE CONSTAT

La culture et le sport ne font pas partie des sujets mis en avant par les habitants des quartiers prioritaires lors des réunions de concertation, hormis à propos des jeunes, adolescents et jeunes majeurs, pour lesquels ils souhaitent la mise en œuvre d'actions spécifiques en matière culturelle, et sur le plan sportif un élargissement des activités proposées, allant bien au-delà du football.

Malgré l'absence de remontées sur ces sujets lors de la concertation, les efforts en matière culturelle et sportive seront poursuivis et amplifiés.



LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS A METTRE EN ŒUVRE

Favoriser les partenariats entre les établissements culturels et les structures œuvrant en QPV, en particulier pour développer les projets artistiques permettant aux adolescents d'exprimer leur créativité.

Proposer des actions culturelles, artistiques et sportives ambitieuses pour les habitants des quartiers prioritaires et **veiller à la qualité et à la diversité de l'offre culturelle**, soutenir la pratique amateur et les artistes des quartiers, encourager les initiatives issues du terrain.

Faire connaître les dispositifs de soutien à l'accès au sport et à la culture en ciblant les jeunes des quartiers (pass sport, pass culture...). Favoriser l'attractivité et la visibilité des équipements et événements organisés dans les quartiers. Réduire les inégalités d'accès à la culture et au sport, adapter, afin de répondre aux besoins des habitants, les horaires d'ouverture des équipements culturels et sociaux avec le soutien financier de l'État.

Favoriser les actions liant le sport à la santé et l'éducation, ou encore à l'emploi et l'insertion.

LA MIXITE SOCIALE

LE CONSTAT

Contrairement à l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole, où le taux de pauvreté (de 23%) est resté stable entre 2013 et 2019, la précarité dans les quartiers prioritaires s'est accentuée dans 5 des 7 QPV. Les taux de pauvreté dans les quartiers sont très largement supérieurs à celui de la communauté d'agglomération, puisqu'ils vont pour rappel de 38,6% pour la route de Beaucaire à près de 69% pour Pissevin-Valdegour.

Un des principaux enjeux de la politique de la ville est de parvenir à supprimer le phénomène de trappe à pauvreté qui caractérise encore trop souvent les quartiers. La politique d'attribution des logements sociaux dans les QPV peut être un des leviers permettant de tendre vers plus de mixité. Le taux de logements sociaux des QPV est de près de 57% (contre moins de 18% pour Nîmes Métropole), dont presque 50% sont des logements dits très sociaux, ceux dont le loyer est inférieur au plafond du PLA-I, le prêt locatif aidé d'intégration (ce taux est de 30,9% à l'échelle de l'Agglo). Car au niveau national, 94% des ménages locataires dans le parc social en QPV ont des revenus inférieurs au plafond du PLUS (prêt locatif à usage social) et 72 % au plafond du PLA-I. Cette réalité est, notamment, la conséquence d'attributions de logements sociaux à des ménages très précaires venant s'ajouter à une population déjà fragile.

LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS A METTRE EN ŒUVRE

Faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les QPV. Déployer dans les QPV entre le maire, les bailleurs et les réservataires des dispositifs

spécifiques de recherche de candidats locataires visant à favoriser la mixité sociale (location choisie, annonces sur des sites de locations immobilières privées...). Renforcer le rôle du maire dans les attributions dans les QPV tout en accompagnant davantage les habitants à la mobilité résidentielle.

Amplifier l'effort d'accueil des plus fragiles en dehors des QPV, notamment en incitant les bailleurs à modifier la structure de leurs loyers et en contrôlant mieux le respect de leurs obligations légales. Demander aux préfets de ne plus attribuer de logements aux ménages DALO, en situation sociale et professionnelle précaire, dans les QPV et ne plus y créer de places d'hébergement. Adapter l'offre de logements sociaux en QPV à la diversité de la demande en encourageant plus fortement la diversification des typologies de logements et des modalités de gestion des logements neufs ou rénovés dans les QPV.

Poursuivre l'effort de diversification de l'offre dans les QPV par l'introduction de programmes aux statuts diversifiés et par une attention portée à la rénovation du parc privé existant afin qu'il joue pleinement son rôle dans le parcours résidentiel des ménages (OPAH-RU de Saint Gilles notamment).

Les enjeux du rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social et de la mixité sociale à l'échelle des quartiers prioritaires et de l'intercommunalité, seront aussi portés, notamment dans les 3 QPV concernés, par les stratégies d'attributions et de relogement des projets de renouvellement urbain (cf. le carnet de l'ANRU Rééquilibrer l'occupation du parc social par les attributions et le relogement).

INVESTISSEMENT ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

INVESTISSEMENT

La précédente génération de contrats de ville s'est focalisée sur la coordination des interventions des partenaires s'agissant du financement d'actions. Les contrats de ville Engagements Quartiers 2030 font état d'une ambition nouvelle : **mieux coordonner les interventions des partenaires s'agissant des dépenses d'investissement**. La présence d'infrastructures et d'équipements, notamment publics, est en effet une condition nécessaire de la prospérité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, les partenaires s'engagent à accroître leur travail commun pour mieux faire converger et articuler leurs différents dispositifs d'investissement. Les dispositifs d'investissement des partenaires sont les suivants :

Pour l'Etat, les dotations auxquelles peuvent prétendre les collectivités, dans la limite des disponibilités financières, et sans préjudice des modifications des conditions d'éligibilité qui interviendraient sur la durée du contrat de ville, sont :

- La dotation politique de la ville (DPV) pour les villes de Nîmes et Saint Gilles,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour Saint-Gilles,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les communes et l'EPCI,
- La dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) pour les projets portés par le conseil départemental du Gard,
- Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour les communes et l'EPCI,
- Le fonds d'accélération de la transition écologique (FATE) pour les communes et l'EPCI.

Les aides à l'investissement public et privé des différentes agences de l'État (Anah, ADEME, ANCT) devront également être mieux mobilisées.

Les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, Nîmes Métropole, le Département et la Région pourront mobiliser leurs crédits (subventions, fonds de concours...), afin de cofinancer les actions mobilisant les dotations précitées.

Ces dotations d'investissement pourront permettre de financer des projets à proximité (« quartier vécu ») ou dans les QPV de Nîmes Métropole, en complément de la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Par ailleurs, les partenaires mettront tout en œuvre pour inciter des acteurs privés à réaliser des investissements dans les quartiers. A ce titre, **les abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB)** pour le patrimoine sis en QPV des bailleurs sociaux doivent permettre à ceux-ci, en concertation avec les partenaires et les habitants, de réaliser des investissements supplémentaires, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique. Par ailleurs, l'engagement des grandes entreprises privées du territoire sera recherché dans une optique de développement de leur responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Au regard des besoins constatés dans les différents QPV de Nîmes Métropole, **les partenaires du contrat de ville s'engagent** à prioriser les projets d'investissement visant notamment à améliorer le cadre de vie de leurs habitants : réhabilitation et transition énergétique de bâtiments scolaires, d'équipements publics, création-réhabilitation d'infrastructures sportives, etc.

En conséquence, les partenaires sont convenus de s'associer réciproquement lors du travail de préfiguration des projets d'investissement dans les différents QPV couverts par le contrat de ville.

ENGAGEMENTS DE NIMES METROPOLE

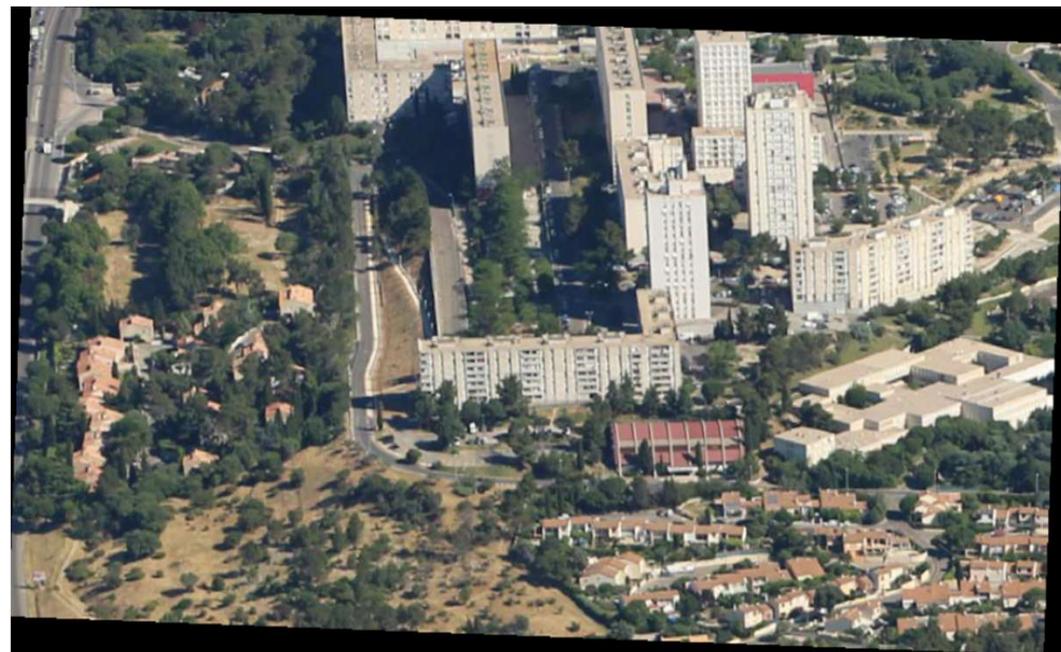
La communauté d'agglomération Nîmes Métropole s'engage à participer activement à la mise en œuvre et au financement des actions permettant de répondre aux orientations du contrat de ville.

En matière de **crédits spécifiques**, outre les engagements au titre du NPNRU, Nîmes Métropole poursuivra en la consolidant sa participation aux financements d'actions retenues dans le cadre de l'appel à projets annuels du contrat de ville.

Pour certaines actions, des crédits **de droit commun** propres aux compétences de la collectivité (développement économique, habitat, projet alimentaire territorial...) pourront également être mobilisés,

Nîmes Métropole veillera **à l'articulation de ses compétences avec les orientations du contrat de ville**, notamment dans les domaines suivants :

- mobilités
- développement économique
- équilibre social de l'habitat
- équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- collecte et traitement des déchets ménagers
- projet alimentaire territorial



© A'U / 4Vents 2013

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIMES

La ville de Nîmes, s'engage à contribuer activement à la mise en œuvre des dispositifs et au financement des projets permettant de répondre aux orientations du contrat de ville.

Outre ses actions habituelles et les engagements au titre du **NPNRU** (nouveau programme national de renouvellement urbain à hauteur de plus de 57 millions d'euros pour la seule Ville), la ville de Nîmes poursuivra en la consolidant sa participation aux financements d'actions retenues dans le cadre de l'appel à projets annuels du contrat de ville.

La ville Nîmes est présente et propose des services publics de proximité dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A l'écoute des priorités de ses habitants qui ont été exprimées lors des concertations de l'été 2023, **la ville s'engage à poursuivre son implication** sur les axes du contrat ville à savoir :

- **Des quartiers rendus plus sûrs et plus tranquilles**, par la présence de la police municipale (60 agents dédiés aux QPV à ce jour), et par la prévention de la délinquance (6 médiateurs et un CCDF proactif) et de la vidéo-protection.

- **La santé au travers du contrat local de santé (CLS)**, qui se dote d'un chargé(e) de mission responsable de la coordination du volet « santé dans les quartiers ». Consciente des difficultés croissantes d'accès aux soins de proximité, la Ville accompagne le déploiement des actions portées par les structures d'exercice coordonné : maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé polyvalents (CSP)..

- **La prise en compte de l'insertion professionnelle** et en particulier des moins de 25 ans.

- **Le développement du lien social** au travers des cinq centres sociaux municipaux et espaces de vie sociale (70 agents), mais également des conseils de quartiers qui favorisent la démocratie citoyenne et l'animation de la vie sociale des territoires.

- **La mise en place des moyens d'une réussite éducative pour tous**, avec ses 24 écoles en QPV (14 maternelles et 10 élémentaires) et des 88 agents municipaux qui y travaillent, mais aussi en poursuivant la construction de nouvelles écoles dans les quartiers (Jean d'Ormesson finalisée, Leo Rousson en cours, Paul Langevin à venir).

- **La facilitation de l'accès au service public** en maintenant les mairies annexes de proximité et en proposant des espaces publics numérique(EPN), permettant aux habitants d'être accompagnés pour toutes les démarches dématérialisées.

- **L'accès aux sports et à la culture** au travers des équipements à vocation culturelle (2 médiathèques à ce jour) et sportive (gymnases, stades, city stades...) de proximité.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-GILLES

La ville de Saint Gilles s'engage à participer activement à la mise en œuvre des actions permettant de répondre aux orientations du contrat de ville en consolidant sa participation aux financements d'actions retenues dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville.

Elle s'engage plus généralement à mobiliser ses financements à l'attention de son quartier prioritaire comme suit :

Le quartier Sabatot – centre ancien au cœur du projet municipal de modernisation de ses bâtiments publics et de création de nouveaux équipements :

Les dotations d'investissement de droit commun permettront de financer des projets dans le quartier politique de la ville.

La ville porte de nombreux projets en faveur du quartier et à l'attention de ses deux secteurs pour la période 2024 – 2030 : rénovation des bâtiments scolaires et équipements de ces derniers, travaux de voirie, réalisation d'un parking dans le secteur centre ancien, création du musée de Saint-Gilles, d'une maison en partage, d'un poste de police et réhabilitation d'ilots dégradés dans le cadre de l'OPAH-RU également dans ce secteur du QPV.

Une volonté de mobilisation des acteurs privés :

La commune de Saint-Gilles souhaite inciter les acteurs privés à réaliser des investissements dans le quartier.

La commune accompagne les investisseurs privés dans le cadre de l'OPAH-RU, par la mise à disposition gratuite d'un architecte conseil et le financement des travaux de rénovation de l'habitat et des commerces.

La commune pourra également mobiliser l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine situé en QPV, en partenariat avec les bailleurs sociaux afin de permettre la réalisation d'investissements supplémentaires, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique.

La poursuite des actions en faveur du QPV :

La ville de Saint-Gilles continuera de soutenir le centre social et de mobiliser des moyens financiers et humains, notamment autour des enjeux de l'emploi (service emploi municipal, soutien de l'antenne de la mission locale jeunes, chantier d'insertion porté par le CCAS de Saint-Gilles).



ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU GARD

« En 2024 nous agissons pour que le Gard demeure à jamais ce fameux Gard solidaire qui nous est cher. C'est notre compétence, notre mission, notre devoir ». Françoise Laurent-Perrigot, Présidente du Conseil départemental.

Le Département entend agir autour de 3 axes : soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin, protéger notre santé et notre qualité de vie, relier les personnes et les territoires.

Rappel de la place des collectivités départementales en qualité de partenaires des contrats de ville :

La loi « Lamy » fait obligation depuis 2014 aux collectivités départementales d'être partenaires et donc signataires des contrats de ville. Il faut cependant souligner que **les départements n'ont pour seule obligation que d'y dédier les fonds liés à leurs compétences obligatoires en matière d'action sociale, médico-sociale, d'insertion et de prévention spécialisée.**

Cependant, le département du Gard s'est toujours positionné en tant qu'acteur majeur de la politique de la ville, avant même que la loi « Lamy » de 2014 lui en fasse l'obligation. Il est important de noter que c'est bien avant la promulgation de la loi Lamy que le Conseil Départemental crée, à la fin de la décennie 1990, un Fonds de Développement Social pour accompagner les structures associatives dans les quartiers dits prioritaires.

Aussi rappelons qu'au titre de ses crédits dits de droit commun, c'est plus de 6 M € que le Département consacre à l'ensemble des QPV du territoire, auxquels viennent s'ajouter les crédits du FDS ce qui représente un engagement conséquent de fonds spécifiques.

Le département du Gard s'est également doté d'un service spécifique composé de 11 agents, dont 1 chef de service, 2 agents de secrétariat, 1 agent d'accueil, 1 agent chargé de l'animation (Espace Diderot), et 6 agents chargés de mission et de projet qui œuvrent pour chacun des territoires prioritaires.

Les moyens humains de la Direction générale adjointe des solidarités dans les QPV représentent 594 agents sur un total de 1244 (soit 48 % de l'effectif).

Des services de droit commun tels que 31 centres sociaux positionnés sur l'ensemble du territoire gardois sont accompagnés à hauteur de plus de 2 millions d'euros (fonctionnement, action sociale, insertion, parentalité, conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, jeunesse, culture...).

Les Centres Médico-Sociaux (lieux d'accueil du public où sont accessibles principalement les 3 services départementaux) :

- Le Service social territorial (SST), chargé de répondre aux demandes des habitants du secteur, quels que soient l'âge et/ou la situation familiale de la personne.
- Le service PMI (Protection maternelle infantile), qui organise des actions et consultations pour les femmes, les futurs parents et les enfants de moins de 6 ans. Il propose également un accompagnement à la vie sexuelle et affective des adolescents.
- Le service ASE (Aide sociale à l'enfance), qui a pour mission de protéger les enfants et les adolescents lorsque les parents ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins fondamentaux.

Et afin de garantir et simplifier les services de proximité, le Conseil départemental du Gard a déployé en 2023 des Maisons du Conseil départemental, lieux d'accueil du public ayant vocation à informer, orienter et soutenir les particuliers.

Un engagement fort du Conseil départemental, qui se traduit par :

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU GARD

- la signature du présent **contrat de ville 2024 – 2030** en application du cadre réglementaire
- la mise en œuvre du **Schéma des solidarités sociales 2022-2027**, adopté par l'Assemblée départementale le 18 Novembre 2022 et notamment son orientation 5 « Des territoires innovants pour le lien social et la santé »
- la mise en œuvre de la **Convention cadre Conseil départemental-CAF** signée le 22 janvier 2024
- le vote par l'Assemblée départementale de **son budget primitif**.
- la création d'un **Fonds départemental de soutien à la vie sociale** adopté par l'Assemblée départementale en date du 12 janvier 2024.

Le Fonds départemental de soutien à a vie sociale s'articule autour de deux axes afin d'accompagner les initiatives au service des habitants sur l'ensemble des territoires présentant des difficultés sociales, dont les quartiers prioritaires de la ville :

AXE I - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR RENFORCER LA VIE SOCIALE DES TERRITOIRES

Il s'agit d'accompagner les acteurs locaux (associations, communes, EPCI, CCAS, collèges...) pour la mise en place de projets, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales **sur les orientations prioritaires suivantes** (et ce quels que soient les territoires dont les QPV) :

- Médiation
- Education et Accompagnement de la jeunesse et Parentalité en complément du REAAP
- Lien social et accès aux droits
- Emploi et développement économique
- Santé

- Valeurs de la République et citoyenneté
- Autres axes liés au renforcement du lien social et de la citoyenneté sur les territoires :
 - Faciliter l'accès à la culture et au patrimoine
 - Faciliter l'accès et la découverte de l'environnement et participer au cadre de vie et de l'habitat
 - Soutenir et favoriser l'accès au sport pour tous

AXE 2 – AIDE AUX ACTEURS DE LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES

Sur l'axe Animation de la vie sociale, le Conseil Départemental peut aider les structures au moyen de deux types d'aides : l'aide à la structure et l'aide aux projets.

- **L'aide à la structure.** Plusieurs critères sont pris en compte : agrément en cours de la CAF en qualité de Centre social, inscrire les actions proposées dans les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales. Cette aide à la structure est modulable en fonction de la taille de la structure, de son partenariat financier et du nombre de salariés.

- **L'aide au projet.** Les acteurs de la vie sociale peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets, en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales sur les thématiques suivantes :

- Renforcement des missions intergénérationnelles au service du territoire
- Soutien aux jeunes pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle.
- Accompagnement des parents et des familles.
- Soutien aux actions de promotion du lien social (« Aller vers ») et initiatives pour une meilleure accessibilité des actions (horaires atypiques : soirées, week-end).

ENGAGEMENTS DE LA REGION OCCITANIE

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte **la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.**

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales, en articulation avec le **Pacte Vert** lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique, et le **Plan Habitat Durable** adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire, en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

AGIR POUR L'EDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le **Plan Jeunesses 2023-2028** met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Ecoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesses régional 2023-2028 et en lien avec le **service Public Régional de l'Orientation** (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,
- Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projets annuel « Et pourquoi Pas ? » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,

ENGAGEMENTS DE LA REGION OCCITANIE

- La participation active aux Cités Educatives développées sur le territoire régional, en lien avec le SPRO,
- Les informations spécifiques sur le Revenu Ecologique Jeunes, qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la **Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028**. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un appel à projets dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du **Plan Régional de Formation** ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- **La formation des publics** à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
 - Les dispositifs pré-qualifiants : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
 - L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.

• L'offre de services dédiés :

- L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme analphabétisme (CRIA),
- La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !¹,
- Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du **schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028**, qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.

Enfin, **la Région agit au plus près des territoires et des quartiers** via :

- des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- la participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),

¹ <https://www.laregion.fr/pfm>

ENGAGEMENTS DE LA REGION OCCITANIE

- l'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La Région intervient également dans le cadre de ses **politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif** dans les territoires, avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- de l'appel à projets pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
- de dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Égalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Égalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable,
- ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un **dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers**², essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.

Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition **« la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme »** destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

² Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié : <https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

AMELIORER LE CADRE DE VIE

La Région intervient dans le cadre des **Contrats Territoriaux Occitanie** et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses **politiques régionales de droit commun en investissement**, ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers³ : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires, et pourra conditionner ses aides au **respect de la concertation des habitants et des associations locales**, dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.

Concernant **les opérations de renouvellement urbain**, elle sera attentive aux politiques de relogement et à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),

³ L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet : <https://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires>

ENGAGEMENTS DE LA REGION OCCITANIE

• en faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires, soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimperméabilisation/renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE

La Région Occitanie est cheffe de file de la **politique des mobilités** sur son territoire. Elle a créé liO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités, et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région, en partenariat avec les acteurs de la mobilité, établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la

mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap, ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

MOBILISER LES FONDS EUROPEENS

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la **mobilisation des fonds européens**, en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre **du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027**, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités, dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc.) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscines, etc.).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

ENGAGEMENTS DE LA CAF DU GARD

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, **l'investissement des Caf** témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Acteur majeur de la solidarité dans le Département, présente sur tout le territoire, la Caf du Gard s'associe à la mobilisation des collectivités et des associations pour contribuer à la politique de la ville dans les contrats de ville, en combinant le **versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale**. Elle se réfère aux quatre missions emblématiques de la branche Famille dont elle est porteuse dans le cadre des moyens prévus dans la **convention d'objectifs et de gestion 2023-2027** :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, la Caf du Gard collabore depuis l'origine avec ses partenaires de terrain, au premier rang desquels l'État et les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. **La Caf du Gard contribue ainsi aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion.**

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

En ce sens, la Caf formalise ses engagements auprès des collectivités partenaires dans le cadre des **conventions territoriales globales (CTG)**, s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

D'une part, la Caf dispose de plusieurs leviers d'action pour **réduire les disparités territoriales** en matière d'offre d'accueil, et en mobilisant diverses modalités d'accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande là où elle est la plus forte, et en cohérence avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

ENGAGEMENTS DE LA CAF DU GARD

L'aide à l'investissement constitue un levier décisif pour la création de places d'accueil collectif, d'autant plus au regard des bonifications possibles en fonction des caractéristiques du projet et de son lieu d'implantation en QPV.

Le fonds de modernisation des équipements existants intervient quant à lui pour éviter des suppressions de places.

Dans les territoires contrat de ville, les établissements créant de nouvelles places d'accueil sont également éligibles à une bonification de l'aide au fonctionnement dans le cadre des bonus territoires.

Une égale exigence de qualité doit être portée à l'accueil collectif et à l'accueil individuel. Dans cette perspective, la Caf veille à **promouvoir le maillage du territoire par des relais petite enfance (RPE)**. En outre, afin de favoriser l'installation d'assistants maternels dans les zones où leur développement est jugé prioritaire, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) et la prime à l'installation des assistants maternels doivent être mobilisés.

La Caf participe d'autre part ainsi à **améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs** leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. La Caf soutient les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires, extrascolaires, sportives, culturelles ou d'éducation populaire répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République. La Caf s'engage également à améliorer l'accès aux droits pour permettre à chaque citoyen de bénéficier des dispositifs auxquels il est éligible.

Elle s'appuie sur les documents de programmation que constituent les différents schémas départementaux et notamment le schéma départemental des services aux familles.

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les objectifs de la convention territoriale globale trouvent échos dans les contrats de ville pour favoriser l'atteinte des objectifs et faciliter la mise en œuvre des actions concrètes.

Véritables démarches d'investissement social et territorial, le contrat de ville et la CTG favorisent le **développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs**.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Gard mobilisera **les moyens financiers de droit commun** tel que prévu dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétence. Lors de l'instruction des demandes de financement, la Caf du Gard pourra apporter un avis et mobiliser des moyens d'expertise pour collaborer à une meilleure connaissance du territoire ou soutenir le développement de projets.

A ce titre la Caf sera associée au comité de programmation, au comité technique et au comité de pilotage du contrat de ville.

ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Pour cette nouvelle génération de contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, **la Banque des Territoires accompagne les collectivités** pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et plus particulièrement autour de **deux priorités stratégiques**, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc. ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son **offre globale**, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la **convention d'objectifs signée avec l'Etat** relative aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit notamment :

- **de crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU, et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale, ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- **de fonds propres** pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- **de prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux, mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.
 - La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses **dispositifs de droit commun** bénéficient aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).
 - Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

ENGAGEMENTS DE BPIFRANCE

Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa¹.

• **15 briques de solutions** : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

- **Concours Talents des Cités** : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.

¹Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics, notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3 000 implantations, 5 000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises, et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité, soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.

- **Les CitésLab** : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.

- **Le renforcement des actions des Réseaux** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.

- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.

ENGAGEMENTS DE BPIFRANCE

- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.

- **Un nouveau prêt bonifié Flash** : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.

- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.

- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.



© A'U / 4Vents 2013



ARTICULATION DU CONTRAT DE VILLE AVEC LES AUTRES POLITIQUES

ARTICULATION DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville articulera l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire avec ses orientations afin d'assurer une réelle cohérence et synergie des actions portées et une mobilisation effective des dispositifs et financements de droit commun.

Des partenariats politique de la ville-droit commun seront établis ou maintenus à Nîmes avec les acteurs du contrat local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR), du contrat local de santé (CLS) et du projet éducatif de territoire (PEDT). La même démarche sera mise en œuvre à Saint-Gilles avec notamment les acteurs de la ZSP (zone de sécurité prioritaire) et de la politique éducative locale.

Les acteurs du contrat de ville veilleront à son articulation avec :

- Le futur Pacte local des solidarités,

- Le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, signé le 1^{er} décembre 2022, dont l'objectif stratégique n°3, promouvoir un développement équilibré des territoires de l'Occitanie, comprend un volet politique de la ville. Ce volet prévoit pour mémoire :

> d'accompagner le tissu associatif qui joue un rôle fondamental pour le développement social et économique, la citoyenneté et le lien social, ainsi que l'accès au droit pour tous ;

> de favoriser le développement économique et la création d'emplois en accompagnant celles et ceux qui souhaitent créer ou reprendre des entreprises ;

> de poursuivre une politique d'investissement en faveur de la rénovation urbaine, en lien avec l'ANRU.

Les QPV font aussi l'objet d'une attention prioritaire dans le cadre du Pacte pour l'Embauche de la Région Occitanie : « Faciliter l'insertion des publics issus des QPV dans les métiers en tension »,

- L'approche territoriale intégrée (ATI), notamment la priorité 5 du programme régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027, intitulée Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources. Nîmes Métropole est le chef de file ATI pour le territoire du Pays Garrigues Costières de Nîmes (territoire de contractualisation du contrat territorial Occitanie 2022-2028). La priorité 5 comprend notamment un volet urbain qui pour 2 actions ne concernent que les QPV : Améliorer le cadre de vie des habitants et Lutter contre la désertification médicale.

- le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2026, qui englobe le contrat de ville, conclu entre l'Etat, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, Nîmes Métropole et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Pour le territoire de **Saint-Gilles** :

- Le contrat cadre 2019-2021 Bourg centre Occitanie 2019 et son avenant n° 1 pour la période 2022-2028

- La convention cadre 2023-2026 Petite ville de demain, ainsi que la convention d'opération de revitalisation du territoire annexée.



EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville fera annuellement l'objet d'un bilan de sa mise en œuvre, et d'une évaluation à mi-parcours (2026-2027), qui concernera notamment les points suivants :

- Gouvernance :

- > Nombre de réunions (techniques et de pilotage)
- > Participation effective des partenaires
- > Suivi des demandes formulées en comité de pilotage

- Programmation annuelle du contrat de ville (incluant les dispositifs Quartiers d'été, Colos apprenantes, Cité éducative...) :

- > Engagements financiers des partenaires : crédits spécifiques + crédits de droit commun
- > Nombre d'actions et de structures financées avec divers ratios : coût moyen d'une action, subvention moyenne, etc.
- > Répartition thématique et territoriale des actions financées (nombre et poids financier) et comparaison avec les orientations affichées
- > Nombre de CPO conclues : par qui, dans quel domaine, etc.

- Participation des habitants :

- > Nombre de réunions de concertation organisées
- > Nombre d'habitants et d'acteurs mobilisés par réunion
- > Recensement des thèmes et adéquation avec les orientations du contrat de ville
- > Présence des habitants aux comités de pilotage

- Droit commun

- > Identification des dispositifs de droit commun mobilisés au bénéfice des habitants des QPV
- > Proportion d'habitants en QPV (et provenance) au sein des dispositifs de droit commun identifiés
- > Crédits de droit commun au bénéfice de la politique de la ville (acteurs privés)

ANNEXE : CONVENTION D'ABATTEMENT DE TFPB

Engagements quartiers 2030

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

relative aux immeubles de l'organisme XXXX situés en quartier prioritaire de la politique de la ville de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Conclue entre :

L'Etat, représenté par le préfet du Gard, Monsieur Jérôme Bonet

Et

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole, représentée par son président, Monsieur Franck PROUST

Et

La commune de Nîmes, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul FOURNIER

(le cas échéant) La commune de Saint-Gilles, représentée par son maire, Monsieur Eddy VALADIER

Et

L.. *raison sociale* du bailleur, représenté(e) par

Préambule

Instauré en 2001, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (l'ATFPB) vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. En 2014, ce dispositif connaît une évolution importante avec la loi Lamy. Il prend une envergure plus stratégique et intégrée, avec son rattachement aux contrats de ville et l'impulsion d'un pilotage partenarial (État, collectivités territoriales et organismes Hlm).

L'article 7 de la loi de finances pour 2024 a prorogé l'ATFPB pour les logements sociaux jusqu'en 2024 pour les contrats de ville en cours, avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville.

L'abattement de 30% de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en QPV, est octroyé en contrepartie de la mise en œuvre d'actions spécifiques contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, afin notamment de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, que les organismes ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Cette disposition met l'accent sur la nécessaire territorialisation des actions menées en contrepartie de l'abattement, et l'articulation de la mesure avec les orientations du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de Nîmes Métropole et celles de son appel à projets annuel.

La présente convention est conforme au « cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat, l'association des Communautés Urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France. Ce document, actualisé par avenant du 30 septembre 2021, a défini le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui sont déclinées par quartier et par organisme de logement social dans chaque contrat de ville.

La présente convention, annexée au contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de Nîmes Métropole signé le 2024, s'applique aux immeubles de ...raison sociale du bailleur... suivants :

Quartier XXX à XXX	Nb total de logements	Nb de logements bénéficiant de l'ATFPB	Estimation du montant annuel de l'ATFPB
1 QPV..... rue			€
2 QPV..... rue			€
TOTAL			€

Raison sociale du bailleur... s'engage auprès des signataires de la présente convention à mettre en œuvre sur les résidences précitées les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ainsi que des actions spécifiques aux quartiers, telles que décrites dans les tableaux annexés à la présente convention.

I Diagnostic et objectifs en lien avec le contrat de ville

Chaque quartier fera l'objet durant le contrat de ville d'un diagnostic en marchant et/ou d'une marche exploratoire. Ces dispositifs, mis en œuvre par les partenaires du contrat de ville, ont pour objet de relever les dysfonctionnements du quartier afin d'y remédier.

Le bailleur qui possède du patrimoine dans un quartier faisant l'objet d'un de ces dispositifs y participe.

Les programmes d'action du bailleur devront s'articuler avec les préconisations issues des diagnostics et les orientations du contrat de ville de Nîmes Métropole en matière de cadre de vie et de transition écologique, parmi lesquelles figurent entre autres la nécessité d'une transition écologique populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants. le renforcement dans chaque quartier de la mise en place d'actions d'implication des habitants dans l'amélioration du cadre de vie, d'actions de rénovation du parc de logement, de la lutte contre la précarité énergétique, etc. (cf. contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de Nîmes Métropole).

Les priorités du contrat de ville sont ajustées annuellement lors de son appel à projets. Une fraction du montant de l'ATFPB sera destinée à soutenir des projets déposés dans ce cadre, conformes aux axes d'intervention du cadre national d'utilisation de l'ATFPB, et cofinancés par les partenaires du contrat de ville. L'objectif est de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'ATFPB et les crédits du programme 147 de l'Etat, ainsi que les crédits spécifiques, et de droit commun, des partenaires du contrat de ville.

II Identification des moyens de gestion de droit commun

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût Moyen de Remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble, etc....)		

Les calculs sont effectués sur la dernière année des comptes clôturés, soit l'année XXXX.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

La présentation des programmes d'action réalisés et prévisionnels figure dans les tableaux reprenant les rubriques du cadre national.

Ces programmes sont présentés en annexe par quartier :

- Annexe 1 pour le réalisé du QPV.....,
- Annexe 2 pour le prévisionnel du QPV...
- ...

Un tableau de bord du suivi des actions des bailleurs pourra aussi être élaboré si la nature des actions le nécessite (annexe 3).

IV Durée de la convention, modalités d'association des représentants des locataires, lien avec les instances participatives du contrat de ville

La convention s'applique à compter du 1er janvier 2024 et court sur toute la durée du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de Nîmes Métropole, signé le 2024.

Le bailleur s'assurera que les locataires, ainsi que les éventuelles associations de locataires déclarées, puissent avoir connaissance des actions menées tant sur les résidences que sur les quartiers.

(le cas échéant) Le bailleur est membre de l'instance de GUP (gestion urbaine de proximité) mise en place à Saint-Gilles.

Le bailleur participera, sur invitation, aux tables citoyennes à Nîmes et au conseil citoyen à Saint-Gilles, lorsque ces instances évoqueront les questions relatives à l'habitat et au cadre de vie.

VI Modalités de pilotage

...raison sociale du bailleur... est membre du comité de pilotage plénier du contrat de ville de Nîmes Métropole, ainsi que de son comité de pilotage restreint (CPR) lorsqu'y figure à l'ordre du jour le suivi des conventions d'ATFPB.

Le bailleur sera convié aux réunions techniques relatives au même suivi.

V Suivi, évaluation

Le bilan des actions menées sera présenté annuellement en comité de pilotage du contrat de ville. Ce comité appréciera les résultats annuels et validera les programmes d'actions avant leur mise en œuvre, ainsi que leur articulation avec les orientations du contrat de ville et de son appel à projets annuel.

La réalisation et la prévision des programmes seront examinées sur la base des tableaux de bord de suivi des actions, établis selon les modèles de la convention type (cf. annexes 1 et 2).

Ces tableaux de bord seront communiqués, à leur convenance, aux signataires de la convention et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Si l'abattement n'a pu être intégralement valorisé durant un exercice, indépendamment de la volonté du bailleur, ou sur justification de ce dernier, les dépenses non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1.

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par le représentant de l'Etat qui en avisera les services fiscaux, en vue du rétablissement de la TFPB.

Annexe 1 : Présentation des programmes d'actions réalisés du QPV...

Tableau de présentation des programmes d'actions REALISES liés à l'abattement de TFPB							
Année(s) :	Ville :			Quartier prioritaire :			
Organisme :	Nombre de logements dans le quartier :			Montant prévisionnel de l'abattement annuel :			
Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité						
	Référénts sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Annexe 2 : Présentation des programmes d'actions prévisionnels du QPV...

Tableau de présentation des programmes d'actions PREVISIONNELS liés à l'abattement de TFPB							
Année(s) :	Ville :	Quartier prioritaire :					
Organisme :	Nombre de logements dans le quartier :	Montant prévisionnel de l'abattement annuel :					
Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritux						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

AAP : appel à projets

ADEME : Agence de la transition écologique (ex-Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

ABS : analyse des besoins sociaux

ALSH : accueil de loisir sans hébergement

ANAH : Agence nationale de l'habitat

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

AP : assemblée plénière

ARS : agence régionale de santé

ASE : aide sociale à l'enfance

ASL : atelier sociolinguistique

ATI : approche territoriale intégrée

A'U : Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne

BHNS : bus à haut niveau de service

BOP : budget opérationnel de programme

CA : communauté d'agglomération

CAF : caisse d'allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CEJ : contrat d'engagement jeune

CER : contrat d'engagement républicain

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CIO : centre d'information et d'orientation

CIR : contrat d'intégration républicaine

CHU : centre hospitalier universitaire

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité

CLS : contrat local de santé

CLSM : conseil local de santé mentale

CLSPDR : contrat local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CNAM : Caisse nationale de l'assurance maladie

CPER : contrat de plan Etat-Région

CPO : convention pluriannuelle d'objectifs

CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé

CRIA : Centres ressources illettrisme analphabétisme

CRTE : contrat pour la réussite de la transition écologique (précédemment contrat de relance et de transition écologique)

CSS : complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)

CTG : convention territoriale globale

CUCS : contrat urbain de cohésion sociale

DALO : droit au logement opposable

DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DE : demandeur d'emploi

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

DPE : diagnostic de performance énergétique

DPV : dotation politique de la ville

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

E2C : écoles de la deuxième chance

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPN : espace public numérique

EVS : espace de vie sociale

FDS : Fonds de développement social

FEDER : Fonds européen de développement régional

FSE+ : Fonds social européen +

GUP : gestion urbaine de proximité

IME : institut médico-éducatif

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LAEP : lieu d'accueil enfants parents

LLS : logement locatif social

LOM : loi d'orientation des mobilités

MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire

MLJ : mission locale jeunes

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain

ONPV : observatoire national de la politique de la ville

OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPAH-CD : OPAH copropriétés dégradées

OPAH-RU : OPAH renouvellement urbain

ORCOD-IN : opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national

PAT : projet alimentaire territorial

PCAET : plan climat air énergie territorial

PDM : plan des mobilités

PERR : protocole d'engagements renforcés réciproques

PLH : programme local de l'habitat

PEDT : programme éducatif territorial

PETR : pôle d'équilibre territorial et rural

PLA-I : prêt locatif aidé d'intégration

PLUS : prêt locatif à usage social

PM : police municipale

PMI : protection maternelle et infantile

PNRQAD : programme national de requalification des quartiers anciens dégradés

PN : police nationale

PNNS : programme national nutrition santé

PNRU : programme national de rénovation urbaine

PRE : programme de réussite éducative

PSAD : plateformes de soutien au décrochage

PST : projet social de territoire

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

QPV : quartier prioritaire de la politique de ville

QRR : quartier de reconquête républicaine

REAAP : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

REP – REP +: réseau d'éducation prioritaire – REP renforcé

RMUC : revenu médian par unité de consommation

ROLLS : reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

RP : recensement de la population

RPE-RAM : relais petite enfance – relais d'assistantes maternelles

RPLS : répertoire des logements sociaux

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SPE : service public de l'emploi / SPEP : service public de l'emploi de proximité

SPRO : service public régional de l'orientation

SRESTE : Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la Transformation écologique

SRU :solidarité et renouvellement urbains

SST : service de solidarité territoriale

TCSP : transport collectif en site propre

TFPB - ATFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties – abattement de TFPB

TPE : très petites entreprises

USH : Union sociale pour l'habitat

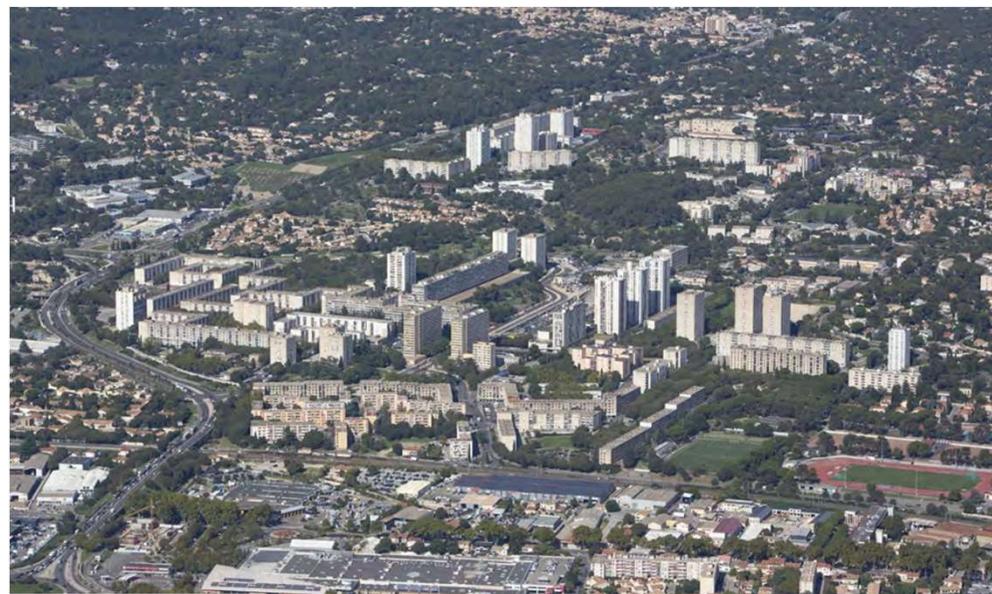
UU : unité urbaine

ZFU-TE : zone franche urbaine – territoire entrepreneurs

ZSP : zone de sécurité prioritaire



221004_450_MColin



221004_138_MColin